

CONSEIL DU 04 JUILLET 2018

Présents : Monsieur Benoît DISPA, Député-Bourgmestre-Président
 Mesdames, Messieurs Alain GODA, Marc BAUVIN, Jérôme HAUBRUGE,
 Gauthier de SAUVAGE VERCOUR, Max MATERNE, Echevins
 Martine MINET-DUPOUIS, Présidente du C.P.A.S.
 Monique DEWIL-HENIUS, Jacques ROUSSEAU, Philippe CREVECOEUR,
 Philippe GREVISSE, Laurence DOOMS, ~~Isabelle ROUSSEAU-FRANCOIS, Aurore~~
~~MASSART, Dominique NOTTE, Jeannine DENIS, Gauthier le BUSSY, Nadine~~
 GUISSSET, Emmanuel DELSAUTE, ~~Pascaline GODFRIN, Pierre-André LIEGEOIS,~~
 Santos LEKEU-HINOSTROZA, ~~Chantal CHAPUT, Bernard SCHMIT, Emilie~~
 LEVÉQUE, Riziero PARETE, Marie-Paule LENGELE, Conseillers Communaux
 Madame Josiane BALON, Directrice générale

Excusés : Mesdames Aurore MASSART et Chantal CHAPUT, Messieurs Alain GODA,
 Gauthier le BUSSY, Dominique NOTTE, Pierre-André LIEGEOIS

La séance est ouverte à 19 heures 00.

La question orale ci-après sera posée en fin de séance :

- Madame Monique DEWIL-HENIUS - Installation de l'école démocratique à FEROOZ

SEANCE PUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

- | | | | |
|------------|-----|--|----------------------------|
| 20180704/1 | (1) | Démission d'un conseiller de l'Action sociale - Information | -1.842.075.1.074.13 |
| 20180704/2 | (2) | Remplacement d'un conseiller de l'Action sociale démissionnaire | -1.842.075.1.074.13 |
| 20180704/3 | (3) | Elections du 14 octobre 2018 - Renouvellement des Conseils provinciaux et communaux - Affichage électoral - Ordonnance de police | -2.075.1.074.13 |

ENSEIGNEMENT

- | | | | |
|------------|-----|--|------------------------|
| 20180704/4 | (4) | Enseignement communal - Déclaration des emplois vacants au 15 avril 2018 | -1.851.11.082.3 |
|------------|-----|--|------------------------|

COHESION SOCIALE

- | | | | |
|------------|-----|--|---------------|
| 20180704/5 | (5) | Motion "Gembloux, Commune hospitalière " - Adoption | -1.858 |
| 20180704/6 | (6) | Plan de cohésion sociale 2014-2019 - Evaluation 2018 du dispositif gembloutois - Approbation | -1.844 |

PATRIMOINE

- | | | | |
|-------------|------|--|---------------------|
| 20180704/7 | (7) | Demande de bornage - Chemin n° 29 - Rue du Moulin à GEMBLOUX - Parcelle cadastrée GEMBLOUX section D n° 235 H3 - Décision | -1.811.121.1 |
| 20180704/8 | (8) | Bornage contradictoire - Chemin n° 29 - Rue du Moulin à GEMBLOUX - Parcelle cadastrée GEMBLOUX section D n° 235 H3 - Approbation | -1.811.121.1 |
| 20180704/9 | (9) | Demande de bornage - Sentiers n° 68 et n° 69 - Rue Taille Antoine à GRAND-LEEZ - Parcelles cadastrées GRAND-LEEZ section E n° 10 E et 16 C - Décision | -1.811.121.1 |
| 20180704/10 | (10) | Bornage contradictoire - Sentiers n° 68 et n° 69 - Rue Taille Antoine à GRAND-LEEZ - Parcelles cadastrées GRAND-LEEZ section E n° 10 E et 16 C - Approbation | -1.811.121.1 |
| 20180704/11 | (11) | Demande de bornage - Chemin n° 25 - Rue Breton à GRAND-LEEZ - Parcelle cadastrée GRAND-LEEZ section B n° 160 C - Décision | -1.811.121.1 |
| 20180704/12 | (12) | Bornage contradictoire - Chemin n° 25 - Rue Breton à GRAND-LEEZ - Parcelle cadastrée GRAND-LEEZ section B n° 160 C - Approbation | -1.811.121.1 |

20180704/13	(13)	Demande de bornage - Chemin n° 26 - Rue Haute à SAUVENIERE - Parcelle cadastrée SAUVENIERE section D n° 547 C - Décision	-1.811.121.1
20180704/14	(14)	Bornage contradictoire - Chemin n° 26 - Rue Haute à SAUVENIERE - Parcelle cadastrée SAUVENIERE section D n° 547 C - Approbation	-1.811.121.1

DYNAMIQUE URBAINE

20180704/15	(15)	Plateforme de crowdfunding territoriale du Bureau économique de la Province de NAMUR (BEPN)	-0.0
-------------	------	---	-------------

URBANISME

20180704/16	(16)	Permis d'urbanisme - KALKMANN - BC201800011 - Rue des Grenadiers à 5032 CORROY-LE-CHATEAU - Elargissement de voirie - Approbation	-1.778.511
-------------	------	---	-------------------

TRAVAUX

20180704/17	(17)	Marchés publics - Service extraordinaire - Délégation de pouvoir du Conseil communal – Communication des décisions du Collège communal	-1.712
20180704/18	(18)	PIC 2018 - Réfection d'un tronçon de la rue Jennay à ISNES - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection	-1.811.111
20180704/19	(19)	Ecole de GRAND-LEEZ - Rénovation du réfectoire - Lot 1 : Renouvellement des châssis - Décision - Choix du mode de passation du marché – Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection	-1.851.162
20180704/20	(20)	Ecole de GRAND-LEEZ - Rénovation du réfectoire - Lot 2 : Doublage et isolation de soubassement - Décision – Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection	-1.851.162
20180704/21	(21)	Acquisition d'une grue excavatrice neuve pour le Service Cimetière (année 2018) - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection	-2.073.537
20180704/22	(22)	Acquisition d'un camion brosse avec brosse de désherbage pour le Service Travaux (année 2018) - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection - Approbation de l'avis de marché	-2.073.537
MOBILITE			
20180704/23	(23)	Brevet du vélo - Subvention "Education et formation à la pratique du vélo" - Convention 2018-2019	-1.811.122.1
FINANCES			
20180704/24	(24)	Centre Public d'Action Sociale - Compte 2017 - Approbation	-1.857.073.521.8
20180704/25	(25)	Centre Public d'Action Sociale - Budget 2018 - Modification budgétaire - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation	-1.842.073.521.1
20180704/26	(26)	Fabrique d'église de BEUZET - Compte 2017- Approbation	-1.857.073.521.8
20180704/27	(27)	Fabrique d'église de BOSSIERE - Compte 2017 - Approbation	-1.857.073.521.8
20180704/28	(28)	Fabrique d'église de MAZY- Compte 2017 - Approbation	-1.857.073.521.8
20180704/29	(29)	Eglise protestante de GEMBLOUX - Compte 2017 - Approbation	-1.857.073.521.8
20180704/30	(30)	A.S.B.L. Les Amis de la morale laïque GEMBLOUX-SOMBREFFE - Liquidation du subside 2018 - Décision	-1.858

20180704/31	(31)	A.S.B.L. Centre culturel au Cinéma royal - Compte 2017 - Approbation	-1.857.073.521.8
20180704/32	(32)	A.S.B.L. Centre culturel au Cinéma Royal - Budget 2018 - Approbation	-1.854
20180704/33	(33)	A.S.B.L. Office du tourisme de GEMBLoux - Compte 2017 - Approbation	-1.857.073.521.8
20180704/34	(34)	A.S.B.L. Office du Tourisme de GEMBLoux - Liquidation du subside 2018 – Décision	-1.824.508/-1.853
20180704/35	(35)	A.S.B.L. Office du Tourisme de GEMBLoux - Budget 2018 - Approbation	-1.824.508
20180704/36	(36)	A.S.B.L. La Régie des Couteliers GEMBLoux- SOMBREFFE - Compte 2017 - Approbation	-1.857.073.521.8
20180704/37	(37)	A.S.B.L. Régie des Couteliers GEMBLoux-SOMBREFFE - Liquidation du subside 2018 - Décision	-1.778.532
20180704/38	(38)	A.S.B.L. La Régie des Couteliers GEMBLoux- SOMBREFFE - Budget 2018 - Approbation	-1.857.073.521.1

HUIS CLOS**PERSONNEL**

20180704/39	(39)	Nomination d'un(e) Directeur(trice) général(e) à titre stagiaire par promotion	-2.08
-------------	------	--	--------------

ENSEIGNEMENT

20180704/40	(40)	Personnel enseignant - Classement des temporaires prioritaires - Année scolaire 2018-2019	-1.851.11.082.3
20180704/41	(41)	Disponibilité pour convenances personnelles d'une institutrice primaire à titre définitif - Décision	-1.851.11.08
20180704/42	(42)	Mise en disponibilité pour cause de maladie - Décision	-1.851.11.08
20180704/43	(43)	Interruption de carrière d'une institutrice primaire à titre définitif - Modification - Décision	-1.851.11.08
20180704/44	(44)	Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à temps partiel - Ratification	-1.851.11.08
20180704/45	(45)	Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à temps partiel - Ratification	-1.851.11.08
20180704/46	(46)	Fin de désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire - Ratification	-1.851.11.08
20180704/47	(47)	Désignation d'une directrice d'école à titre temporaire - Ratification	-1.851.11.08

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

20180704/48	(48)	Nouvelle opération de développement rural - Mise en oeuvre d'un projet issu du lot 0 - Mise en place d'une Commission agricole communale - Approbation de la composition	-1.777.81
-------------	------	--	------------------

DECIDE :**SEANCE PUBLIQUE**

20180704/1	(1)	Démission d'un conseiller de l'Action sociale - Information	-1.842.075.1.074.13
-------------------	------------	--	----------------------------

Vu la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale;
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant le mail du 14 juin 2018 par lequel Monsieur Bernard SCHMIT présente la démission de son mandat de Conseiller de l'Action Sociale;

ACCEPTE la démission de Monsieur Bernard SCHMIT de sa fonction de Conseiller de l'Action Sociale.

DECIDE de transmettre la présente délibération :

- à l'intéressé;
- à Madame Valérie DE BUE, Ministre Régionale Wallonne des Pouvoirs locaux et de la Ville, Service Public de Wallonie – DGO5, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 JAMBES;
- à Madame Martine DUPUIS, Présidente du Centre Public d'Action Sociale.

20180704/2 (2) Remplacement d'un conseiller de l' Action sociale démissionnaire

-1.842.075.1.074.13

Considérant le mail du 14 juin 2018 par laquelle Monsieur Bernard SCHMIT présente la démission de son mandat de Conseiller de l'Action Sociale;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour acceptant la démission susvisée de Monsieur Bernard SCHMIT;

Vu la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale et plus particulièrement son article 14 qui précise que : « Lorsqu'un membre autre que le président cesse de faire partie du conseil de l'action sociale avant l'expiration de son mandat ou sollicite son remplacement en application de l'article 15, par. 3, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé, à moins que ce candidat soit du sexe le moins représenté au sein du conseil. Si le membre à remplacer n'a pas la qualité de conseiller communal, son remplaçant ne pourra pas être conseiller communal, à moins que le conseil de l'action sociale compte moins d'un tiers de conseillers communaux.»

Considérant la proposition du groupe politique BAILLI en date du 21 juin 2018 présentant Monsieur Andy ROGGE, né à NAMUR le 07 février 1983 et domicilié rue Emile Pirson, 43, bte 11 à 5032 GEMBLOUX comme candidat Conseiller de l'Action sociale en remplacement de Monsieur Bernard SCHMIT démissionnaire;

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3122-1 et L3122-2,8°;

Considérant que le candidat répond aux conditions d'éligibilité et ne se trouve pas dans un cas d'incompatibilité;

PREND ACTE du remplacement de Monsieur Bernard SCHMIT, Conseiller de l'Action sociale démissionnaire, par Monsieur Andy ROGGE, né à NAMUR le 07 février 1983 et domicilié rue Emile Pirson, 43, bte 11 à 5032 GEMBLOUX, dont il achèvera le mandat conformément à l'article 15 § 3 alinéa 2 de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale.

Monsieur Andy ROGGE, Conseiller de l'Action sociale, sera invité à prêter serment conformément à l'article 17 de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale.

DECIDE de transmettre la présente délibération :

- à l'intéressé;
- à Madame Valérie DE BUE, Ministre Régionale Wallonne des Pouvoirs locaux et de la Ville, Service Public de Wallonie – DGO5, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 JAMBES;
- à Madame Martine DUPUIS, Présidente du Centre Public d'Action Sociale.

Madame Pascaline GODFRIN entre en séance.

20180704/3 (3) Elections du 14 octobre 2018 - Renouvellement des Conseils provinciaux et communaux - Affichage électoral - Ordonnance de police

-2.075.1.074.13

Vu les articles 119 et 135 de la Nouvelle loi communale;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 09 mars 2017, notamment ses articles L4130-1 à L4130-4;

Vu le décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014, les articles 60,§2,2°, et 65;

Considérant que les prochaines élections communales et provinciales se dérouleront le 14 octobre 2018;

Considérant la nécessité de prendre des mesures en vue d'interdire certaines méthodes d'affichage électoral et d'inscription électorale ainsi que de distribution et l'abandon de tracts en tous genres sur la voie publique, ces méthodes constituant des atteintes à la tranquillité et la propreté publiques;

Considérant qu'il est également absolument nécessaire en vue de préserver la sûreté et la tranquillité publiques, durant la période électorale, de prendre des mesures en vue d'interdire l'organisation de caravanes motorisées nocturnes dans le cadre des élections;

Sans préjudice de l'arrêté de police pris à cet effet par le Gouverneur de la Province de NAMUR en date du 21 juin 2018;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : A partir du 14 juillet 2018 jusqu'au 14 octobre 2018 à 15 heures, il est interdit d'abandonner des tracts et autres prospectus électoraux sur la voie publique.

Article 2 : Du 14 juillet 2018 au 14 octobre 2018 inclus, il sera interdit d'apposer des inscriptions, des affiches, des reproductions picturales et photographiques, des tracts et des papillons à usage électoral sur la voie publique et sur les arbres, plantations, panneaux, pignons, façades, murs, clôtures, supports, poteaux, bornes, ouvrages d'art, monuments et autres objets qui la bordent ou qui sont situés à proximité immédiate de la voie publique à des endroits autres que ceux déterminés pour les affichages par les autorités communales ou autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit.

Article 3 : Des emplacements sont réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales. Ces emplacements sont répartis équitablement entre les différentes listes conformément aux instructions de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville.

Les affiches électorales, identifiant ou non des candidats, ne peuvent être utilisées que si elles sont dûment munies du nom d'un éditeur responsable.

Aucune affiche, aucun tract, aucune inscription ne peut inciter, ni expressément, ni implicitement au racisme ou à la xénophobie, ni rappeler, directement ou indirectement, les principes directeurs du nazisme ou du fascisme.

Article 4 : Le placement des affiches aux endroits qui ont été réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales, ou aux endroits qui ont été autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit est interdit :

- entre 22 heures et 08 heures, et cela du 14 juillet 2018 jusqu'au 14 octobre 2018
- du 13 octobre 2018 à 22 heures au 14 octobre 2018 à 15 heures

Article 5 : Les emplacements réservés par la Ville à l'apposition d'affiches électorales sont les suivants :

BEUZET :

- rue de la Station, 20 devant l'école
 - rue des Déportés, près de la Chapelle du Château
- BOSSIERE : rue de la Croix Rouge devant l'école
 BOTHEY : chaussée de Nivelles, à l'entrée du home "Le Foyer"
 CORROY-LE-CHÂTEAU : place Nassau devant l'école
 ERNAGE : rue Delvaux, 57-59 devant l'école
 GRAND-LEEZ : rue de la Place devant l'école
 GRAND-MANIL : au bas de la rue du Paradis devant l'église
 LES ISNES : place Neu devant l'école
 LONZEE : place de l'Eglise
 MAZY : place Donald Costy
 SAUVENIERE : rue du Trichon, avant la place du Sablon

GEMBLoux :

- place Arthur Lacroix devant le foyer communal
- place Saint-Guibert
- rue de l'Agasse, au rond-point
- à l'angle des rues Général Aymes et de Moha
- avenue de la Faculté d'Agronomie, à proximité du rond-point de la gare
- rue des Abbés Comtes
- avenue de la charte d'Otton
- rue de Mazy, en face de la rue de la Bouteille
- quartier de la sucrerie : rue des Fabriques (à l'arrière du bâtiment de la Croix Rouge)

Article 6 : Les caravanes motorisées, ainsi que l'utilisation de haut-parleurs et d'amplificateurs sur la voie publique entre 20 heures et 10 heures sont également interdites.

Article 7 : La police locale est expressément chargée :

- 1) d'assurer la surveillance des lieux et endroits publics jusqu'au lendemain des élections
- 2) de dresser procès-verbal à l'encontre de tout manquement
- 3) par requête aux services communaux, de faire enlever ou disparaître toute affiche, tract ou inscription venant à manquer aux prescriptions de la présente ordonnance ou aux dispositions légales en la matière

Article 8 : Les enlèvements précités se feront aux frais des contrevenants.

Article 9 : Tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni, pour les infractions concernées, par les sanctions énoncées dans le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale. Pour les autres infractions tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni des sanctions prévues par l'ordonnance de police générale de la Ville.

Article 10 : Expédition du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de NAMUR
- au Collège provincial
- au Greffe du Tribunal de Première Instance de NAMUR
- au Greffe du Tribunal de Police de NAMUR
- à Monsieur le Chef de Zone de Police ORNEAU-MEHAIGNE
- aux présidents des différents partis démocratiques locaux et provinciaux.

Article 11 : Le présent arrêté sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

20180704/4 (4) Enseignement communal - Déclaration des emplois vacants au 15 avril 2018

-1.851.11.082.3

L'Echevin de l'enseignement apporte les précisions suivantes sur la future rentrée scolaire :

- une nouvelle circulaire sur les maîtres de psychomotricité est attendue
- une certaine stabilité au niveau des écoles primaires mais une diminution du nombre d'élèves dans le maternelle liée à la natalité en 2015
- toutes nos écoles sont entrées dans les plans de pilotage à savoir un contrat d'objectifs par école
- une dynamique certaine par rapport aux écoles numériques

Madame Laurence DOOMS émet deux observations :

- les difficultés rencontrées par les maîtres de philosophie et de citoyenneté liées aux nombres d'heures faibles qui leur sont octroyées
- la difficulté de trouver des enseignants à remplacer; elle avance l'hypothèse d'engager des enseignants flottants

Monsieur Gauthier de SAUVAGE confirme les propos de Madame Laurence DOOMS. GEMBLOUX essaie de trouver des solutions. Pour ce qui concerne les remplaçants, il estime que GEMBLOUX est relativement épargnée même si effectivement on a reçu moins de CV que les années précédentes

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres de personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné tel que modifié jusqu'à ce jour et plus particulièrement l'article 31;

Vu le décret du 10 mars 2006 fixant le statut des maîtres de religion de l'enseignement officiel subventionné tel que modifié jusqu'à ce jour et plus particulièrement l'article 32 ;

Vu le décret du 13 juillet 2016 relatif à la mise en oeuvre d'un cours de philosophie et de citoyenneté dans l'enseignement fondamental ;

Vu les circulaires 5821 du 20 juillet 2016 et 6280 du 12 juillet 2017 relatives aux mesures transitoires et aux nouvelles dispositions pour la fonction de maître de philosophie et de citoyenneté;

Considérant que plusieurs emplois ne sont pas pourvus de titulaires définitifs;

DECIDE, à l'unanimité

Article unique : de déclarer vacants au 15 avril 2018, les emplois suivants pour l'ensemble des écoles communales de GEMBLOUX :

Enseignant maternel : 32 périodes

Enseignant primaire : 65 périodes

Maître d'éducation physique : 2 périodes

Maître de psychomotricité : 3 périodes

Maître de seconde langue : néerlandais : 4 périodes

Maître de religion islamique : 1 période

Maître de religion protestante : 5 périodes

Maître de religion orthodoxe : 2 périodes

Maître de philosophie et de citoyenneté : 55 périodes (nomination : cfr décret du 13 juillet 2016 relatif à la mise en oeuvre d'un cours de philosophie et de citoyenneté)

Ils pourraient être conférés à titre définitif, à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées aux articles 30 et 30 bis du décret susdit du 06 juin 1994, tel que modifié jusqu'à ce jour, à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées aux articles 30 et 31 du décret susdit du 10 mars 2006, tel que modifié jusqu'à ce jour, pour autant qu'il se soit porté candidat par lettre recommandée avant le 31 mai 2018 et à condition que ces emplois soient toujours vacants au 1er octobre 2018.

20180704/5 (5) Motion "Gembloux, Commune hospitalière " - Adoption

-1.858

Monsieur le Bourgmestre remercie toutes les personnes qui sont intervenues dans la rédaction du texte soumis à l'examen du conseil communal de ce jour.

Monsieur le Bourgmestre introduit le point en insistant sur les points forts de cette motion qui fait appel aux droits humains, à la dignité, au vivre ensemble. Il fait aussi référence au principe de légalité.

Le texte ne fait aucune concession au populisme, ni à l'angélisme.

Madame Laurence DOOMS remercie la majorité et la Présidente du C.P.A.S. d'avoir travaillé sur ce dossier et ce en collaboration avec leurs services concernés. Elle insiste sur l'importance de cette interpellation citoyenne et sur la place que l'on donne aux migrants.

Monsieur Philippe GREVISSE :

"Saluer tout d'abord tout le travail effectué par tous les partenaires et l'esprit d'ouverture et de construction qui a soufflé sur les réunions de préparation de ce texte.

- Je me réjouis que l'on s'engage à améliorer l'accueil des personnes migrantes sur GEMBLOUX, *quel que soit leur statut*.
- Je me réjouis que les écoles de notre commune, je l'espère tous réseaux confondus, soient mises en première ligne pour sensibiliser les gembloutois à la problématique des migrants. Elles pourront avoir le soutien et des témoignages du Service Entraide Migrants.
- Je me réjouis que la commune s'engage à pérenniser un accueil de qualité à l'égard de tous, et améliorer l'accueil des demandeurs d'asile, pas seulement les MENA d'ailleurs ! En matière d'aide juridique, le SEM est aussi agréé dans le cadre du parcours d'intégration des migrants en région wallonne.

Reste maintenant à mettre tout le texte en pratique, et montrer, par exemple, au travers d'actions concrètes, à réfléchir avec tous les partenaires et associations concernées comment :

- notre commune peut "faire la différence" en prônant l'hospitalité au niveau local
- se montrer solidaire des communes en Europe ou ailleurs confrontées à un important accueil de réfugiés ... à l'heure où l'Europe tend honteusement à se solidariser pour se contenter de fermer ses frontières, comme on peut se fermer les yeux pour ne pas "voir" une situation dont elle est pourtant complice.
A l'heure où l'Europe tend à refouler plutôt que d'accueillir.
- sensibiliser les employeurs et les propriétaires au respect des législations en matière de discrimination dont sont encore souvent victimes les migrants.

Le dictionnaire définit l'Hospitalité comme une "Libéralité qu'on exerce en logeant gratuitement les étrangers". Étymologiquement, en latin, le mot "Hostes" (l'étranger, l'autre) a donné naissance aux deux mots Hospitalité et Hostilité. Je me réjouis que GEMBLOUX ait choisi la première voie, celle où l'autre n'est pas vu comme une menace, un danger, un problème, mais comme une richesse qu'il convient de valoriser, en déconstruisant les préjugés. La différence de l'autre est pour moi une opportunité pour m'enrichir. Son altérité me désaltère et peut me nourrir, et par là altérité m'altère, c-à-d me change moi-même. On ne sort pas indemne d'une rencontre vraie avec un étranger ...pour autant que l'on accepte de changer un peu soi-même. Ce ne sont pas ceux qui invitent pour un soir des migrants du Parc Maximilien qui me contrediront".

Monsieur Emmanuel DELSAUTE :

"C'est à plus d'un titre qu'on peut se réjouir de la proposition de texte qui nous est soumise.

Tout d'abord, parce qu'elle part d'une initiative citoyenne qui témoigne d'une vitalité et d'une liberté d'expression qu'il faut entretenir.

Ensuite, parce qu'au départ de cette initiative, un travail de réflexion a été mené de concert par de nombreux intervenants apportant leur connaissance et leur expertise. Ceci a abouti à une proposition soumise aux différents groupes qui, eux aussi, ont pu apporter leur pierre à l'édifice.

Enfin, et peut-être surtout, parce qu'au départ du thème de la migration qui fait l'actualité, nous arrivons à un texte qui vise à faire de GEMBLOUX une commune hospitalière pour tous, pour chacun en particulier, sans discrimination. Il n'y a pas pire norme que celle qui crée des discriminations, c'est-à-dire des différences de traitement non justifiées.

Une Commune hospitalière, c'est en fait une commune où l'accueil est optimisé et adapté équitablement en fonction des besoins et des spécificités.

Le texte est le fruit d'un consensus qui n'est pas une solution tiède mais bien une proposition charpentée au bénéfice de tous, rappelant qu'une Commune se doit d'être hospitalière si on veut qu'il y fasse bon vivre.

C'est ainsi qu'on y trouve différents rappels de bonnes pratiques, avec des objectifs ambitieux mais raisonnables et donc qui, parce qu'ils peuvent être atteints, seront poursuivis. On trouve des mesures

pour accueillir chacun comme il se doit, qu'il soit migrant ou non, qu'il vienne d'ici ou d'ailleurs, quel que soit son parcours, sans discrimination. Le texte donne la part belle aux intervenants locaux, qu'ils soient institutionnels ou associatifs, afin de promouvoir le vivre ensemble. Le domaine de l'éducation est aussi pris en compte.

Enfin, une série de mesures envisagées visent aussi à promouvoir l'autonomie et l'insertion par l'information qui est donnée, voire le rappel des obligations qui sont parfois imposées en vue d'une bonne intégration. De surcroît, le texte ne cautionne pas l'illégalité et ne perd pas de vue les situations extrêmes qui doivent être envisagées pour ne pas se trouver dans une zone de non-droit. Je souhaite remercier tous les intervenants qui ont permis d'aboutir à cette synthèse qui concerne tout le monde et se doit de projeter GEMBLoux vers le second quart du XXI^e siècle".

Monsieur Santos LEKEU-HINOSTROZA :

Cette motion est le fruit d'un travail collectif. La migration est un élément important pour l'avenir. Le texte proposé respecte les notions fondamentales de respect de l'humain, de la dignité, de l'égalité et de la légalité.

Madame Marie-Paule LENGELE remercie l'ensemble des intervenants parce que les valeurs humaines ont pris le dessus par rapport à certaines politiques et que l'idée est d'abord une initiative citoyenne.

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution belge stipulant que toute matière d'intérêt communal est traitée par le conseil communal ;

Vu les engagements européens et internationaux pris par la Belgique pour le respect des droits fondamentaux des personnes et en particulier des plus vulnérables et ce, sans distinction de nationalité, de race, de classe sociale, de sexe ou de toute autre particularité (Déclaration universelle des droits de l'homme, Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ...) ;

Vu l'article 23 de la Constitution belge garantissant à chacun.e le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine et de jouir de droits économiques, sociaux et culturels ;

Vu les engagements pris par la Belgique en matière de protection des réfugié.e.s dans le cadre de la Convention de Genève de 1951, vu les engagements de la Belgique pris en matière de relocalisation et de réinstallation (1100 réinstallations en 2018) ;

Vu la Déclaration de politique communale approuvée par le Conseil communal du 6 mars 2013, visant, notamment, à faire de Gembloux une ville solidaire et conviviale, c'est-à-dire une ville qui cultive son vivre ensemble et qui se sait communauté de vie, une communauté riche de sa diversité où chacun doit avoir sa place ;

Vu le Programme Stratégique Transversal de la Ville de Gembloux (PST) approuvé par le Conseil communal du 6 février 2014, qui intègre les objectifs du Plan de cohésion sociale (PCS) et comprend, entre autres, une action récurrente consistant à mettre en œuvre et à coordonner l'accueil et l'accompagnement des personnes d'origine étrangère sur le territoire communal ;

Vu la décision du conseil communal du 15 mai 2013 adoptant le principe de la charte-agenda mondiale des droits humains dans la Cité soutenue par AMNESTY INTERNATIONAL dans le cadre de sa campagne « Ma commune pour les droits humains » ;

Considérant qu'AMNESTY INTERNATIONAL a actualisé, début 2018, son guide « Les droits humains au cœur de la Cité » ;

Vu l'adoption par le Conseil Communal de GEMBLoux en date du 06 mars 2018 d'une motion contre les visites domiciliaires, ainsi que la mobilisation citoyenne autour de cette question, témoignant de l'esprit de solidarité et d'humanité présent sur le territoire gembloutois ;

Considérant l'interpellation citoyenne intervenue lors du Conseil communal du 28 mars 2018 portée par le collectif gembloutois « Rendons GEMBLoux hospitalière » par lequel celui-ci, tout en s'inscrivant dans la campagne menée par le C.N.C.D. et le CIRE, marque sa volonté d'interpeller les autorités communales sur des engagements à prendre à l'égard des personnes migrantes dans leur ensemble par la voie d'une motion ;

Considérant qu'est déclarée « Commune hospitalière », la commune qui s'engage, par voie de motion, à deux niveaux : d'une part, à sensibiliser sa population aux questions migratoires et d'autre part, à améliorer concrètement l'accueil des personnes migrantes sur son territoire, quel que soit leur statut ;

Considérant que la commune hospitalière est celle qui garantit, à son échelle, une politique migratoire basée sur l'hospitalité et le respect des droits humains et des valeurs de solidarité ;

Considérant que, ce faisant, la commune hospitalière se montre solidaire des communes en Europe ou ailleurs confrontées à un accueil important de réfugié.e.s ;

Considérant que les communes peuvent mener une politique migratoire responsable et humaine pour autant qu'elle s'inscrive dans le respect du principe de la légalité qui impose à la commune et à son

administration d'agir en conformité avec la loi ;

Considérant que l'accueil des ressortissant.e.s étranger.e.s n'est pas le seul fait des compétences fédérales, que le vivre ensemble relève aussi de l'échelon le plus proche des citoyen.ne.s que constitue la commune, que c'est à cet échelon que la convivialité, la rencontre peuvent se construire entre tou.te.s les citoyen.ne.s d'une commune, que les communes peuvent aussi faire la différence en prônant l'hospitalité au niveau local ;

Considérant que les institutions communales sont le premier échelon vers lequel les citoyen.ne.s se tournent, que la confiance tant dans la police que dans les services administratifs est fondamentale pour le bien vivre ensemble et le respect des règles et des valeurs et qu'il faut éviter une rupture de confiance qui empêcherait les services de fonctionner au mieux ;

Considérant que tous les citoyens gembloutois ont droit aux mêmes services et à la même attention de l'ensemble des pouvoirs publics compétents dans le respect du principe de l'égalité de traitement ;

Considérant que depuis de longues années, la Ville de GEMBLoux a une vocation d'ouverture au monde, qu'elle s'est inscrite dans un dialogue constant et constructif avec les acteurs locaux et les personnes concernées et qu'elle est soucieuse de favoriser une politique respectueuse des personnes migrantes ;

Considérant les engagements pris par la Ville de GEMBLoux dans le cadre de l'accueil des primo-arrivants et de l'intégration via la convention cadre avec le Centre Régional d'Intégration de Namur (C.A.I.) pour la mise en œuvre de la politique d'intégration sur le territoire de l'entité, dont la mise à disposition un local où le C.A.I. assure des permanences pour le parcours d'intégration ;

Considérant que tous les services de la Ville de GEMBLoux mènent déjà des actions basées sur le vivre ensemble et dans le respect commun des valeurs communes à chacun.e ;

Considérant que la Ville de GEMBLoux est dotée d'un Plan de cohésion sociale (PCS) qui met en œuvre un ensemble de processus contribuant à assurer à tou.te.s l'égalité des chances, l'accès aux droits fondamentaux, et au bien-être économique, social et culturel ;

Considérant que dans ce cadre, tout un panel d'associations (Le Service Entraide Migrants, le Groupe Alpha GEMBLoux, le Resto du Cœur de GEMBLoux, la Maison Croix Rouge de GEMBLoux, le Centre El Paso, la Maison internationale et la Maison Nord-Sud, le Fouillis Saint-François, le Centre Culturel de GEMBLoux, la CEDEG parmi beaucoup d'autres) mène en collaboration avec le CPAS et la Ville des actions visant à une meilleure intégration des migrant.e.s ;

Considérant que parmi ces actions, il faut relever en particulier les réunions de concertation de l'Axe 4 du PCS avec les acteurs interculturels, l'ouverture hebdomadaire de la cafétéria citoyenne dans les locaux du Centre culturel de GEMBLoux, la participation du PCS à la campagne « A Films ouverts » promouvant des courts-métrages de lutte contre toute forme de discrimination ;

Considérant que les situations de détresse font l'objet d'une attention particulière de la part de la Zone de Police locale, notamment dans le cadre de la lutte contre la traite des êtres humains, ainsi que dans l'accompagnement, par le service d'aide aux victimes, des personnes victimes de violences conjugales et intrafamiliales ;

Considérant que les écoles communales peuvent mener des actions afin d'apprendre dès le plus jeune âge le vivre-ensemble ;

Considérant que la Ville de GEMBLoux, en faisant le choix de se déclarer « commune hospitalière », tient à réaffirmer le caractère solidaire et convivial d'une politique qui met les personnes au cœur des actions qui sont menées par elle et par les nombreux acteurs locaux, citoyens et associatifs pour promouvoir le vivre ensemble ;

Considérant que c'est justement cette action collective, décroisée, mutualisée qui est la plus porteuse de sens au bénéfice du respect des droits humains ;

Considérant que la plupart des objectifs pour que GEMBLoux puisse se déclarer "hospitalière" sont déjà rencontrés grâce à l'action de la Ville de GEMBLoux, du CPAS, du réseau associatif et de l'implication de ses citoyen.ne.s mais qu'il convient néanmoins de veiller à la pérennité de ces actions, de mieux les faire connaître, de les approfondir ou d'en initier de nouvelles ;

Considérant, dès lors, que l'implication de la Ville de GEMBLoux doit se doubler de celle de tous les acteurs locaux, de par leurs missions originales, mais aussi par leur volonté de porter une responsabilité partagée sur le territoire communal ;

Considérant que le texte de la motion proposé résulte dès lors d'une volonté d'engagement commun et partagé par les auteurs de l'interpellation citoyenne du 28 mars 2018, par les membres du collectif « Rendons GEMBLoux hospitalière » et par les autorités locales ;

A l'unanimité,

DECLARE GEMBLoux Ville hospitalière, solidaire et conviviale, dans le cadre de la campagne lancée par le C.N.C.D. et le CIRE et portée par le collectif gembloutois « Rendons GEMBLoux hospitalière », et

De manière générale et transversale, S'ENGAGE à :

- Toujours vouloir tendre vers l'accessibilité et l'effectivité des droits pour tou.te.s ;
- Encourager les directions et le corps enseignant des écoles gembloutoises ainsi que les

animateurs et responsables d'organisations de jeunesse et d'organisations culturelles à sensibiliser leurs publics à la thématique de la migration ;

- Renforcer les actions basées sur le vivre ensemble et sur le respect des valeurs communes en soutenant des rencontres interculturelles et des moments visant à la déconstruction des préjugés et ce à l'attention de tou.te.s les résident.e.s de la Ville ;
- Mener, en partenariat avec le monde associatif gembloutois, les initiatives citoyennes et l'ensemble de la population, des actions concrètes visant à assurer un accueil de qualité à toute personne migrante et/ou réfugiée présente sur son territoire, à favoriser son intégration sociale et professionnelle dans le cadre de son "parcours d'intégration" et à sensibiliser en permanence la population à ces problématiques ;
- Continuer, en partenariat avec d'autres institutions, comme le CPAS et le FOREM, à soutenir les personnes fragilisées dans leur recherche d'emploi et leur parcours d'intégration professionnelle via un soutien individuel et collectif ;
- Maintenir les moyens accordés au CPAS et soutenir les actions menées grâce à ces moyens pour permettre à toute personne de mener une vie conforme à la dignité humaine ;
- Poursuivre à chaque échelon de l'administration communale de GEMBLoux le travail mené en termes de respect des droits des ressortissant.e.s étranger.e.s, et d'une manière générale en termes de respect des droits des personnes vulnérables, afin de continuer à dispenser des renseignements adéquats, de qualité et pertinents au public ;
- Mettre en place un dispositif concerté de suivi et d'évaluation de l'implémentation des mesures concrètes reprises dans la motion, en organisant au moins une rencontre par an et en faisant attention à y intégrer les différentes personnes ou groupes de personnes qui présentent un intérêt, en ce compris les collectifs citoyens qui n'ont pas d'identité juridique définie ;

S'ENGAGE à pérenniser un ACCUEIL DE QUALITÉ à l'égard de l'ensemble des citoyen.ne.s dans le respect des droits humains, en poursuivant :

- Des démarches proactives vis-à-vis des nouveaux.elles arrivant.e.s sur le territoire de Gembloux et un soutien dès leur arrivée ;
- Un accueil administratif de qualité des ressortissant.e.s étranger.e.s résidant dans la commune et des nouveaux.elles arrivant.e.s ;
- Une large disponibilité des services communaux tant au niveau des horaires que des facilités d'accès et de la rapidité de prise en charge des personnes ;
- Une information correcte et spontanée sur les procédures (de séjour, de mariage/cohabitation légale, d'accès à la nationalité), sur les services existants au sein de la commune et en s'assurant que les ressortissant.e.s étranger.e.s comprennent les procédures ;
- L'appel à un service d'interprétariat en cas de besoin et l'utilisation de la médiation interculturelle pour dépasser les difficultés de communication ;

S'ENGAGE à améliorer l'accueil spécifique des DEMANDEUR.SE.S D'ASILE en se concertant, entre autres, avec la Fondation Joseph Denamur et le Centre régional d'intégration de la Province de Namur pour :

- Favoriser les rencontres entre les habitant.e.s et les résident.e.s des centres (El Paso à GEMBLoux et centres de la Province), notamment via des séances d'information entre habitant.e.s et résident.e.s des centres ;
- Susciter des initiatives de solidarité de la population locale vers les résident.e.s d'El Paso et d'autres centres (collectes, etc...) ;
- Avoir une attention spécifique pour les MENA (mineurs étrangers non accompagnés) en leur assurant logement et accueil approprié, notamment en maintenant un partenariat fort avec le centre El Paso ;
- Informer la population locale de la possibilité de devenir tuteur.rice pour les MENA ;
- Favoriser l'intégration scolaire des enfants réfugiés et des MENA ;

S'ENGAGE à veiller à l'INTÉGRATION des ressortissant.e.s étranger.e.s, notamment:

- En maintenant le soutien de la Ville aux associations actives en la matière ;
- En donnant une information complète sur les parcours d'intégration et en soutenant les associations gembloutoises en partenariat avec le CAI qui coordonne et suit le parcours d'intégration de chacun.e ;
- En maintenant les permanences d'aide juridique de première ligne déjà organisées à l'initiative du CPAS ;
- En continuant à faire appel à un service d'interprétariat en cas de besoin et en renforçant la médiation interculturelle pour dépasser les difficultés de communication ;
- En délivrant une information de qualité concernant la nationalité belge et en permettant, pour ce faire, aux agents communaux de l'État Civil et du Service Population de se former au Droit des Étrangers et au Code belge sur l'acquisition de la nationalité belge ;
- En continuant à orienter les ressortissant.e.s étranger.e.s vers des formations à la langue

française, soit en alphabétisation, en français langue étrangère ou en remise à niveau du français ;

- En suggérant aux écoles de GEMBLOUX d'apporter une aide spécifique aux familles vulnérables (travail de différenciation, apprentissage du français, aide dans le remplissage des papiers) ;
- En relayant et soutenant l'action d'acteurs locaux du champ de l'insertion socioprofessionnelle ;
- En sensibilisant les employeur.se.s au respect de la législation en matière de discrimination à l'emploi ;
- En sensibilisant les propriétaires des biens immobiliers au respect de la législation en matière de discrimination au logement ;
- En utilisant les possibilités de gestion de logements par une agence immobilière sociale ;
- En soutenant des initiatives d'accès au logement digne ;
- En favorisant la création de logements publics pouvant répondre à la réelle nécessité de la population dans son ensemble ;
- En maintenant l'offre de logement d'urgence, à attribuer aux personnes les plus fragilisées sans discrimination ;
- En sensibilisant les élèves au vivre-ensemble et en favorisant les diverses actions visant à l'intégration de tou.te.s dans les écoles de GEMBLOUX via le jeu, l'appel aux personnes ressources et la solidarité à l'égard de toute personne dans le besoin ;
- En favorisant un accueil extrascolaire inclusif et en soutenant activement les écoles de devoirs, activités éducatives de plein air et/ou de quartier mises en place ou en projet ;
- En soutenant les espaces de rencontres interculturelles déjà existants à la cafétéria sociale, à la Maison Croix-Rouge de Gembloux, au Fouillis Saint-François ou à Terre d'Avenir, parmi d'autres ;
- En soutenant le droit à l'éducation et à l'offre culturelle pour tout.e.s. ;

S'ENGAGE à l'égard des PERSONNES EN SITUATION ILLÉGALE ou EN SÉJOUR IRRÉGULIER :

- A continuer de délivrer toutes les informations utiles concernant les organismes auxquels elles doivent s'adresser au niveau fédéral et les conditions légales d'accès à l'aide médicale urgente ;
- A préciser les motifs de convocation dans les courriers adressés par la Ville de GEMBLOUX aux personnes en situation illégale ;
- A veiller à ce que les actions légales des forces de l'ordre soient menées avec discernement de manière mesurée et la plus humaine possible ;

Enfin, le Conseil communal de la Ville de GEMBLOUX

MARQUE sa ferme opposition à toute forme de politiques migratoires entraînant des violences et à toute forme de violation des droits fondamentaux des personnes migrantes.

REFUSE tout repli sur soi, amalgames et propos discriminatoires.

DEMANDE aux autorités belges compétentes et concernées de continuer à remplir pleinement leurs obligations européennes en matière de relocalisation et de réinstallation des réfugié.e.s.

DEMANDE au Collège Communal de donner le plus large écho à la présente délibération et d'être le garant de la mise en œuvre des principes de la présente motion.

20180704/6 (6) Plan de cohésion sociale 2014-2019 - Evaluation 2018 du dispositif gembloutois - Approbation

-1.844

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret wallon du 06 novembre 2008 révisé le 04 mai 2017 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie;

Vu le décret wallon du 06 novembre 2008 révisé le 04 mai 2017 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu les arrêtés du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution des décrets wallons du 06 novembre 2008 ci-dessus décrits;

Vu la délibération du Collège communal du 30 décembre 2008 marquant sa volonté d'adhérer au dispositif de plan de cohésion sociale instauré par les décrets du 06 novembre 2008 relatifs à la cohésion sociale en Wallonie;

Considérant le principe de cohésion sociale énoncé par les décrets comme l'ensemble des processus qui contribuent à assurer à tous les individus ou groupes d'individus l'égalité des chances et des conditions, l'accès effectif aux droits fondamentaux et au bien-être économique, social et culturel, afin de permettre à chacun de participer activement à la société et d'y être reconnu, et ce quels que soient son origine nationale ou ethnique, son appartenance culturelle, religieuse ou philosophique, son

statut social, son niveau socio-économique, son âge, son orientation sexuelle ou sa santé ";
 Considérant que les actions qui sont reprises dans ce nouveau dispositif de cohésion sociale devront répondre aux deux objectifs suivants :

1° le développement social des quartiers,

2° la lutte contre toutes les formes de précarité, de pauvreté et d'insécurité;

Considérant que ces actions devront en outre s'inscrire, dans la limite des compétences régionales, dans les axes suivants visant à favoriser l'accès aux droits fondamentaux :

1° l'insertion socioprofessionnelle ;

2° l'accès à un logement décent ;

3° l'accès à la santé et le traitement des assuétudes ;

4° le retissage des liens sociaux, intergénérationnels et interculturels;

Considérant que le diagnostic local de cohésion sociale réalisé en 2009 en partenariat avec les organismes et associations locales de l'entité de GEMBLOUX a été actualisé en 2013 dans le but de poursuivre la démarche de cohésion sociale pour les années 2014-2019;

Considérant le projet de plan de cohésion sociale proposant pour les années 2014-2019 des actions de partenariat répondant à des besoins identifiés par ce diagnostic local;

Vu la délibération du conseil communal du 05 février 2014 approuvant le Plan de cohésion sociale de la Ville de GEMBLOUX pour les années 2014 à 2019;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juin 2017 octroyant à la Ville de GEMBLOUX une subvention de 39.249,61 € pour la mise en œuvre de son plan de cohésion sociale pour l'année 2017;

Considérant qu'un rapport d'activités et un rapport financier doivent être rédigés annuellement par le Collège communal à l'attention de la Région wallonne;

Considérant que, sur instructions de la Région wallonne, il n'y a pas de rapport d'activités 2017 à remplir puisque l'évaluation complète du PCS 2014-2019 intervient cette année et doit être finalisée pour le 30 juin 2018;

Vu la délibération du conseil communal du 28 mars 2018 approuvant le rapport financier du plan de cohésion sociale pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017;

Considérant l'obligation de réaliser pour le 30 juin 2018 une évaluation complète du dispositif local de cohésion sociale;

Considérant que cette évaluation obligatoire porte d'une part sur les processus et impacts générés par le dispositif local, et d'autre part sur 5 actions exemplatives extraites du plan d'actions voté par le Conseil communal;

Considérant que l'évaluation des processus et impacts s'est déroulée avec l'ensemble des partenaires du Plan par l'entremise d'un questionnaire en ligne et lors de rencontres en sous-commissions thématiques;

Considérant que l'évaluation des actions s'est déroulée de manière concertée avec les porteurs de projets et les bénéficiaires;

Considérant que l'ensemble des réponses au questionnaire d'évaluation a été synthétisé et présenté à la Commission d'accompagnement du PCS en date du 11 juin 2018, laquelle en a validé le contenu;

Considérant qu'il appartient aux autorités de la Ville de GEMBLOUX d'arrêter cette évaluation afin d'en encoder les réponses avant le 30 juin 2018;

Vu la délibération du collège communal en date du 14 juin 2018 approuvant l'évaluation du Plan de cohésion sociale 2014-2019 telle que requise par la Région wallonne;

Considérant que cette évaluation a été présentée en commission du Bourgmestre le 18 juin 2018;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : de ratifier la délibération prise par le collège communal en date du 14 juin 2018 approuvant l'évaluation du Plan de cohésion sociale 2014-2019 de la Ville de GEMBLOUX.

Article 2 : d'adresser copie de la présente à la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale et à la Direction générale opérationnelle Pouvoirs Locaux- Action sociale du Service Public de Wallonie (DG05).

20180704/7 (7) Demande de bornage - Chemin n° 29 - Rue du Moulin à GEMBLOUX - Parcelle cadastrée GEMBLOUX section D n° 235 H3 - Décision

-1.811.121.1

Vu le code rural et plus particulièrement l'article 38 relatif au bornage;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et plus particulièrement les articles 32 à 35 relatifs au bornage des voiries communales;

Considérant la demande du 29 mai 2018 de Monsieur Etienne CRISPIELS, Géomètre, d'obtenir accord sur la limite du domaine public de la parcelle située rue du Moulin dit chemin n° 29 à GEMBLOUX et cadastrée GEMBLOUX section D n° 235 H3 au nom de l'indivision de Monsieur André BERNARD, domicilié rue du Moulin, n° 51 à GEMBLOUX et de Monsieur Christian BERNARD, domicilié rue du Rivage, n° 12 à GEMBLOUX mais dont la propriété est attribuée à Monsieur

Christian BERNARD;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : de charger le Collège communal de procéder au bornage de la limite du domaine public de la parcelle située rue du Moulin dit chemin n° 29 à GEMBLOUX et cadastrée GEMBLOUX section D n° 235 H3 au nom de l'indivision de Monsieur André BERNARD, domicilié rue du Moulin, n° 51 à GEMBLOUX et de Monsieur Christian BERNARD, domicilié rue du Rivage, n° 12 à GEMBLOUX mais dont la propriété est attribuée à Monsieur Christian BERNARD.

20180704/8 (8) Bornage contradictoire - Chemin n° 29 - Rue du Moulin à GEMBLOUX - Parcelle cadastrée GEMBLOUX section D n° 235 H3 - Approbation

-1.811.121.1

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le code rural et plus particulièrement l'article 38 relatif au bornage;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et plus particulièrement les articles 32 à 35 relatifs au bornage des voiries communales;

Considérant la demande du 29 mai 2018 de Monsieur Etienne CRISPIELS, Géomètre, d'obtenir accord sur la limite du domaine public des parcelles situées rue du Moulin dit chemin n° 29 à GEMBLOUX et cadastrées GEMBLOUX section D n° 235 H3 au nom de l'indivision de Monsieur André BERNARD, domicilié rue du Moulin, n° 51 à GEMBLOUX et Monsieur Christian BERNARD, domicilié rue du Rivage, n° 12 à GEMBLOUX;

Considérant le procès-verbal de bornage dressé par Monsieur Antoine DE CEUSTER, Géomètre, en date du 30 août 1962;

Considérant que le géomètre fixe la limite de la parcelle n° 235H3 avec le domaine public (la rue du Moulin) par la face extérieure des constructions en bordure de la voirie selon le tracé des points n° 1: coin garage (X: 173001.79 Y: 139202.04), le point n° 15: axe mur mitoyen (X: 173002.54 Y: 139205.10), le point n° 14: arête du mur (X: 173003.24 Y: 139207.97), le point n° 13: arête du mur (X: 173004.97 Y: 139213.07) et le point n° 12: axe du mur mitoyen (X: 173006.36 Y: 139217.40);

Considérant le procès-verbal de mesurage détaillé daté du 22 mai 2018 justifiant les démarches entreprises par le géomètre, Monsieur Etienne CRISPIELS;

Considérant l'avis favorable de Madame Marie DESSART, Géomètre de la Ville de GEMBLOUX, assermentée devant le Tribunal de Première Instance de DINANT;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver le procès-verbal de bornage et le plan daté de division du bien du 22 mai 2018 de Monsieur Etienne CRISPIELS, Géomètre, d'obtenir accord sur la limite du domaine public de la parcelle située rue du Moulin dit chemin n° 29 à GEMBLOUX et cadastrée GEMBLOUX section D n°235 H3 au nom de l'indivision de Monsieur André BERNARD, domicilié rue du Moulin, n° 51 à GEMBLOUX et Monsieur Christian BERNARD, domicilié rue du Rivage, n° 12 à GEMBLOUX mais dont la propriété est attribuée à Monsieur Christian BERNARD.

Article 2 : de transmettre copie du procès-verbal de bornage et du plan daté du 22 mai 2018 à Monsieur Etienne CRISPIELS

20180704/9 (9) Demande de bornage - Sentiers n° 68 et n° 69 - Rue Taille Antoine à GRAND-LEEZ - Parcelles cadastrées GRAND-LEEZ section E n° 10 E et 16 C - Décision

-1.811.121.1

Vu le code rural et plus particulièrement l'article 38 relatif au bornage;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et plus particulièrement les articles 32 à 35 relatifs au bornage des voiries communales;

Considérant la demande du 29 mai 2018 de Monsieur Olivier DONY, Géomètre, d'obtenir accord sur la limite du domaine public des parcelles situées en bordure des sentiers n° 68 et n° 69 joignant respectivement le chemin n° 17 dit rue Taille Antoine et le chemin n° 20 dit rue Laid Pachis, parcelles cadastrées GRAND-LEEZ section E n° 10 E et 16 C au nom de l'indivision DEWEZ à GRAND-LEEZ;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : de valider le procès-verbal de bornage et le plan daté de division du bien du 29 mai 2018 de Monsieur Olivier DONY, Géomètre, d'obtenir accord sur la limite du domaine public des parcelles situées en bordure des sentiers n° 68 et n° 69 joignant respectivement le chemin n° 17 dit rue Taille Antoine et le chemin n° 20 dit rue Laid Pachis, parcelles cadastrées GRAND-LEEZ section E n° 10 E et 16 C au nom de l'indivision DEWEZ à GRAND-LEEZ.

20180704/10 (10) Bornage contradictoire - Sentiers n° 68 et n° 69 - Rue Taille Antoine à GRAND-LEEZ - Parcelles cadastrées GRAND-LEEZ section E n° 10 E et 16 C - Approbation

-1.811.121.1

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le code rural et plus particulièrement l'article 38 relatif au bornage;
 Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et plus particulièrement les articles 32 à 35 relatifs au bornage des voiries communales;
 Considérant la demande du 29 mai 2018 de Monsieur Olivier DONY, Géomètre, d'obtenir accord sur la limite du domaine public des parcelles situées en bordure des sentiers n° 68 et n° 69 joignant respectivement le chemin n° 17 dit rue Taille Antoine et le chemin n° 20 dit rue Laid Pachis, parcelles cadastrées GRAND-LEEZ section E n° 10 E et 16 C au nom de l'indivision DEWEZ à GRAND-LEEZ;
 Considérant le plan de mesurage dressé sans le nom de l'auteur ni la date du plan de la parcelle cadastrée section E n° 10 A enregistré à GEMBLoux en date du 16 juillet 1993 qui mentionne l'existence du sentier n° 68 d'une largeur de 1.20 mètres et du sentier n° 69 en 1993 selon le cachet de l'enregistrement;
 Considérant le plan de bornage dressé par Monsieur Olivier DONY, Géomètre, en date du 05 mai 2018;
 Considérant que l'assiette du sentier n° 68 d'une largeur théorique de 1.20 à l'atlas et d'une largeur réelle de 1.40m sur terrain est situé au sud de l'alignement du piquet de fer n° 25 et de la borne existante n° 23;
 Considérant que l'assiette du sentier n° 69 est entièrement reprise en servitude de passage sur les parcelles cadastrées section E n° 10 E et 16 C en bordure de la limite SUD-OUEST;
 Considérant les anciennes bornes existantes aux points n° 23 (X: 178751.17 Y: 141647.81), n° 5001(X: 178779.98 Y: 141671.83) et n° 5000 (X: 178874.82 Y: 141743.75) qui fixent la limite du domaine public;
 Considérant l'avis favorable de Madame Marie DESSART, Géomètre de la Ville de GEMBLoux, assermentée devant le Tribunal de Première Instance de DINANT;
DECIDE à l'unanimité :
Article 1er : d'approuver le procès-verbal de bornage et le plan daté de division du 29 mai 2018 de Monsieur Olivier DONY, Géomètre, d'obtenir accord sur la limite du domaine public des parcelles situées en bordure des sentiers n° 68 et n° 69 joignant respectivement le chemin n° 17 dit rue Taille Antoine et le chemin n° 20 dit rue Laid Pachis, parcelles cadastrées GRAND-LEEZ section E n° 10 E et 16 C au nom de l'indivision DEWEZ à GRAND-LEEZ.
Article 2 : de transmettre copie du procès-verbal de bornage et du plan daté du 29 mai 2018 à Monsieur Olivier DONY.

20180704/11 (11) Demande de bornage - Chemin n° 25 - Rue Breton à GRAND-LEEZ - Parcelle cadastrée GRAND-LEEZ section B n° 160 C - Décision

-1.811.121.1

Lors de l'examen de ce point, Monsieur Jacques ROUSSEAU signale l'état désastreux d'un chemin de campagne menant vers LA BRUYERE.

Vu le code rural et plus particulièrement l'article 38 relatif au bornage;
 Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et plus particulièrement les articles 32 à 35 relatifs au bornage des voiries communales;
 Considérant la demande du 12 juin 2018 de Monsieur Henri ALLARD, Géomètre, d'obtenir accord sur la limite du domaine public de la parcelle située rue Breton dit chemin n° 25 à GRAND-LEEZ et cadastrée GRAND-LEEZ section B n° 160 C au nom de Monsieur Frédéric MONTFORT, domicilié rue de Petit-Leez, n°139 à GEMBLoux;
 Vu le code rural et plus particulièrement l'article 38 relatif au bornage;
 Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et plus particulièrement les articles 32 à 35 relatifs au bornage des voiries communales;
 Considérant la demande du 12 juin 2018 de Monsieur Henri ALLARD, Géomètre, d'obtenir accord sur la limite du domaine public de la parcelle située rue Breton dit chemin n° 25 à GRAND-LEEZ et cadastrée GRAND-LEEZ section B n° 160 C au nom de Monsieur Frédéric MONTFORT, domicilié rue de Petit-Leez, n°139 à GEMBLoux;
DECIDE à l'unanimité :
Article unique : de charger le Collège communal de procéder au bornage contradictoire de la limite du domaine public de la parcelle située rue Breton dit chemin n° 25 à GRAND-LEEZ et cadastrée GRAND-LEEZ section B n° 160 C au nom de Monsieur Frédéric MONTFORT, domicilié rue de Petit-Leez, n°139 à GEMBLoux.

20180704/12 (12) Bornage contradictoire - Chemin n° 25 - Rue Breton à GRAND-LEEZ - Parcelle cadastrée GRAND-LEEZ section B n° 160 C - Approbation

-1.811.121.1

Vu le code rural et plus particulièrement l'article 38 relatif au bornage;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et plus particulièrement les articles 32 à 35 relatifs au bornage des voiries communales;
 Considérant la demande du 12 juin 2018 de Monsieur Henri ALLARD, Géomètre, d'obtenir accord sur la limite du domaine public de la parcelle située rue Breton dit chemin n° 25 à GRAND-LEEZ et cadastrée GRAND-LEEZ section B n° 160 C au nom de Monsieur Frédéric MONTFORT, domicilié rue de Petit-Leez, n°139 à GEMBLOUX;
 Considérant que le géomètre n'a retrouvé aucune archive concernant ce bien;
 Considérant que la situation à l'Atlas fixe une largeur de 3 mètres de domaine public, largeur inférieure à la situation sur terrain;
 Considérant le procès-verbal de bornage dressé par Monsieur Henri ALLARD, Géomètre, qui fixe la limite du domaine public à la limite de la façade de l'immeuble concerné;
 Considérant l'avis favorable de Madame Marie DESSART, Géomètre de la Ville de GEMBLOUX, assermentée devant le Tribunal de Première Instance de DINANT;
DECIDE à l'unanimité :
Article 1er : d'approuver le procès-verbal de bornage et le plan daté de division du bien du 16 juin 2018 de Monsieur Henri ALLARD, Géomètre, relatif au bornage contradictoire de la limite du domaine public de la parcelle située rue Breton dit chemin n° 25 à GRAND-LEEZ et cadastrée GRAND-LEEZ section B n° 160 C au nom de Monsieur Frédéric MONTFORT, domicilié rue de Petit-Leez, n°139 à GEMBLOUX.
Article 2 : de transmettre un exemplaire du procès-verbal de bornage et du plan daté du 15 janvier 2018 à Monsieur Henri ALLARD.

20180704/13 (13) Demande de bornage - Chemin n° 26 - Rue Haute à SAUVENIERE - Parcelle cadastrée SAUVENIERE section D n° 547 C - Décision

-1.811.121.1

Vu le code rural et plus particulièrement l'article 38 relatif au bornage;
 Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et plus particulièrement les articles 32 à 35 relatifs au bornage des voiries communales;
 Considérant la demande du 30 mars 2018 de Monsieur Sylvain LAMQUET, Géomètre, d'obtenir accord sur la limite du domaine public de la parcelle située rue Haute dit chemin n° 2 à SAUVENIERE et cadastrée SAUVENIERE section D n° 547 C au nom de Monsieur José FOCROULLE, domicilié rue Blanmont n° 48 à 1435 MONT SAINT-GUIBERT mais dont la propriété des 2 lots est attribuée à Monsieur et Madame HENDRICK-PARMENTIER;
DECIDE à l'unanimité :
Article unique : de charger le Collège communal de procéder au bornage de la limite du domaine public de la parcelle située rue Haute dit chemin n°2 à SAUVENIERE et cadastrée SAUVENIERE section D n° 547 C au nom de Monsieur José FOCROULLE, domicilié rue Blanmont n° 48 à 1435 MONT SAINT-GUIBERT mais dont la propriété des 2 lots est attribuée à Monsieur et Madame HENDRICK-PARMENTIER.

20180704/14 (14) Bornage contradictoire - Chemin n° 26 - Rue Haute à SAUVENIERE - Parcelle cadastrée SAUVENIERE section D n° 547 C - Approbation

-1.811.121.1

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;
 Vu le code rural et plus particulièrement l'article 38 relatif au bornage;
 Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et plus particulièrement les articles 32 à 35 relatifs au bornage des voiries communales;
 Considérant la demande du 30 mars 2018 de Monsieur Sylvain LAMQUET, Géomètre, d'obtenir accord sur la limite du domaine public de la parcelle située rue Haute dit chemin n° 2 à SAUVENIERE et cadastrée SAUVENIERE section D n° 547 C au nom de Monsieur José FOCROULLE, domicilié rue Blanmont n° 48 à 1435 MONT-SAINT-GUIBERT mais dont la propriété est attribuée à Monsieur et Madame HENDRICK-PARMENTIER;
 Considérant le procès-verbal de bornage dressé par Monsieur Sylvain LAMQUET, Géomètre, précise qu'il a retrouvé plusieurs bornes anciennes situées en bordure de la voirie dont la borne n° 302 (X: 1003.34 Y: 1007.99) et la borne n° 101 (X: 1008.21 Y: 967.69);
 Considérant que le géomètre fait référence au plan dressé par Monsieur GILLET, géomètre, relatif à la limite avec la parcelle n° 547 N;
 Considérant aussi les croquis cadastraux n° 23 de 1885, n° 7 de 1927 et n° 11 de 1969;
 Considérant l'avis favorable de Madame Marie DESSART, Géomètre de la Ville de GEMBLOUX, assermentée devant le Tribunal de Première Instance de DINANT;
DECIDE à l'unanimité :
Article 1er : d'approuver le procès-verbal de bornage et le plan daté de division du bien du 30 mars

2018 de Monsieur Sylvain LAMQUET, Géomètre, d'obtenir accord sur la limite du domaine public de la parcelle située rue Haute dit chemin n° 2 à SAUVENIERE et cadastrée SAUVENIERE section D n° 547 C au nom de Monsieur José FOCROULLE, domicilié rue Blanmont n° 48 à 1435 MONT-SAINT-GUIBERT mais dont la propriété des 2 lots est attribuée à Monsieur et Madame HENDRICK-PARMENTIER.

Article 2 : de transmettre copie du procès-verbal et du plan daté du 30 mars 2018 à Monsieur Sylvain LAMQUET.

20180704/15 (15) Plateforme de crowdfunding territoriale du Bureau économique de la Province de NAMUR (BEPN)

-0.0

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la décision du Bureau Économique de la Province de Namur (BEPN) de lancer une plateforme de crowdfunding territorial au premier semestre 2018 dans le cadre de son plan d'actions « SmartCity » ;

Considérant que l'un des objectifs visés par le recours au financement participatif territorial est d'ancrer un projet dans son territoire, de faire financer ledit projet par les habitants de la région qui en bénéficient ;

Considérant que la Ville peut s'impliquer de différentes manières :

1. Validation logistique : la Ville est consultée par le BEPN afin de s'assurer que le porteur de projet a bien reçu toutes les autorisations pour mettre en œuvre un tel projet
2. Appui logistique et/ou communication : la Ville soutient un projet, soit logistiquement, soit moralement notamment en associant son image au projet et en le partageant à ses réseaux
3. Soutien financier : la Ville participe financièrement à un projet, soit par un montant défini, soit par un mécanisme de type « 1 pour 1 » avec un plafond – à noter que le paiement d'une participation financière de la Ville ne devrait pas transiter par la plateforme
4. Appel à projets : la Ville réalise un appel à projets via la plateforme
5. Marque grise : la Ville lance une plateforme spécifique pour GEMBLOUX sur base de la trame de la plateforme du BEPN;

Considérant dès lors, que deux propositions de conventions ont été présentées à la Ville, à savoir la convention "Sponsor" et la convention "Mentor" ;

Vu la décision du Collège communal du 07 juin 2018 de marquer un accord de principe sur le fait de collaborer à la plateforme CiLo (plateforme de Crowdfunding du BEP) via un partenariat de type "Sponsor" ;

Considérant la proposition de convention "Sponsor" ;

Considérant qu'au-delà d'une alternative aux solutions classiques de financement, le crowdfunding est surtout un moyen original et innovant de dynamiser le territoire en permettant la création d'une communauté autour de projets locaux ;

Considérant que le partenariat "Sponsor" à la plateforme CiLo permettra à la Ville de soutenir un projet soit logistiquement, soit moralement notamment en associant son image au projet et en le partageant à ses réseaux soit éventuellement via un soutien financier (la Ville participe financièrement à un projet, soit par un montant défini, soit par un mécanisme de type « 1 pour 1 » avec un plafond) ;

Considérant que la convention "Sponsor" permet de contribuer à l'émergence de projets locaux rassemblant une communauté, d'associer l'image de la Ville à une dynamique socio-culturelle innovante et de favoriser l'implication citoyenne ;

Considérant que la participation à ce projet, via la convention "Sponsor", s'élève à 1.500 € sur trois ans ;

Considérant que le crédit disponible en 2018 à l'article budgétaire 761/124-06 « Actions Espace Communautaire » permet le financement de la participation de la Ville via une convention « Sponsor » ;

Considérant l'avis favorable de Monsieur André VEKEMAN, Directeur financier et Madame Nathalie QUINAUX, juriste, sur la convention ;

Considérant que la Province de Namur et plusieurs communes sont déjà partenaires du projet (NAMUR, SOMBREFFE et FLOREFFE) et que certains projets sont déjà présents sur la plateforme (Le Verdur Rock, Les incroyables comestibles, Flory - Tourisme familial de FLOREFFE) ;

Considérant que cette année, une action de crowdfunding sera proposée aux lauréats de l'appel à projets « Lutte contre l'illettrisme et l'exclusion sociale » de la Province de NAMUR en vue de dynamiser une communauté autour de leur projet et de susciter un financement complémentaire au soutien provincial ;

Considérant que plusieurs projets gembloutois ont déjà vu le jour, dans le passé, via différentes plateformes de crowdfunding, à savoir : le bar culturel "D'autres Mondes", l'école démocratique de l'Orneau, le projet de bio-butineuses au verger de l'Escaille, la bière de l'Abbaye de GEMBLOUX de

retour dans ses murs ;

Considérant qu'il convient de soutenir la plate-forme via la convention "SPONSOR" pour ensuite en faire la promotion auprès d'associations, de collectifs, d'acteurs touristiques et culturels ou d'entrepreneurs gembloutois soucieux de développer des projets pouvant aboutir via un financement participatif ;

Considérant l'opportunité et la plus-value potentielle de communiquer autour du partenariat entre la Ville et CiLo au moment du lancement de l'outil ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : de marquer accord sur le fait de collaborer à la plateforme CiLo via un partenariat de type "Sponsor".

Article 2 : de marquer accord et de signer la proposition de convention de type "Sponsor".

Article 3 : de relayer, le plus largement possible et via tous les réseaux disponibles, la communication de la Ville sur l'existence de cette plateforme et la collaboration de la Ville à celle-ci, afin de donner un maximum de visibilité à cette initiative vis-à-vis de l'ensemble des potentiels porteurs de projets gembloutois.

20180704/16 (16) Permis d'urbanisme - KALKMANN - BC201800011 - Rue des Grenadiers à 5032 CORROY-LE-CHATEAU - Elargissement de voirie - Approbation

-1.778.511

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après, le Code);

Vu le livre 1er du Code de l'environnement ;

Considérant que Madame Julie KALKMANN, rue de la Principauté, 16 à 5060 AUVELAIS, a introduit une demande de permis d'urbanisme relative à un bien situé rue du Grenadier à 5032 CORROY-LE-CHATEAU, cadastré 12ème division, section D, n°260 L, et ayant pour objet la construction d'une habitation unifamiliale ;

Considérant l'application du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale;

Considérant que le projet a donné lieu à une réclamation;

Considérant que le projet s'inscrit à gauche d'une urbanisation de 4 parcelles (260 M, 260 N, 260 P et 260 R) situées à l'ouest de la rue des Grenadiers dont il est prévu l'élargissement de la voirie à 5 mètres comprenant un trottoir de 1.50 mètres de large;

Considérant que le Conseil communal a déjà approuvé l'élargissement de la voirie au droit des lots 1, 3 et 4 en séance du 07 décembre 2016, du 1er mars 2017 et du 29 mars 2017;

Considérant que l'élargissement de la voirie, dans le cadre du présent projet, comprend les mêmes impositions que celles déterminées aux autres lots de manière à créer un aménagement cohérent et homogène de la voirie le long des terrains concernés;

Considérant que l'urbanisation de l'ouest de la rue des Grenadiers impliquera un nombre croissant de passages de véhicules rendant ainsi un élargissement de la voirie nécessaire aux croisements des véhicules et à la sécurisation des piétons par la création du trottoir;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver l'élargissement de la voirie dont question ci-dessus.

Article 2 : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.

20180704/17 (17) Marchés publics - Service extraordinaire - Délégation de pouvoir du Conseil communal – Communication des décisions du Collège communal

-1.712

En application de la délibération du Conseil communal du 03 février 2016 donnant délégation au Collège communal de ses pouvoirs de choisir le mode de passation des marchés et d'en fixer les conditions pour les dépenses relevant du service extraordinaire du budget lorsque la valeur du marché est inférieure à 15.000 € HTVA, le Conseil communal **PREND ACTE** des décisions ci-après du :

Collège communal du 31 mai 2018

Acquisition d'un Clark d'occasion pour le Service Travaux (année 2018)

Estimation : 13.010,33 € HTVA - 15.742,50 € TVAC

Mode de passation du marché : marché par facture acceptée

Article budgétaire : 421/744-51 (2018VI19)

Financement : par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire

Budget : 70.000 €

Collège communal du 31 mai 2018

Acquisition de mobilier pour les écoles communales de GEMBLoux I (année 2018)

Estimation : 5.335,00 € HTVA - 6.455,35 € TVAC

Mode de passation du marché : procédure négociée sans publicité préalable
 Article budgétaire : 722/741-98 (2018EF10)
 Financement : par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire
 Budget : 20.000 €

Collège communal du 31 mai 2018

Acquisition de mobilier pour les écoles communales de GEMBLOUX II (année 2018)
 Estimation : 2.892,56 € HTVA - 3.500,00 € TVAC
 Mode de passation du marché : procédure négociée sans publicité préalable
 Article budgétaire : 722/741-98 (2018EF10)
 Financement : par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire
 Budget : 20.000 €

Collège communal du 31 mai 2018

Acquisition de mobilier pour les écoles communales de GEMBLOUX III (année 2018)
 Estimation : 2.641,67 € HTVA - 3.196,43 € TVAC
 Mode de passation du marché : procédure négociée sans publicité préalable
 Article budgétaire : 722/741-98 (2018EF10)
 Financement : par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire
 Budget : 20.000 €

Collège communal du 31 mai 2018

Acquisition de mobilier pour les écoles communales de GEMBLOUX IV (année 2018)
 Estimation : 4.314,52 € HTVA - 5.220,57 € TVAC
 Mode de passation du marché : procédure négociée sans publicité préalable
 Article budgétaire : 722/741-98 (2018EF10)
 Financement : par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire
 Budget : 20.000 €

Collège communal du 07 juin 2018

Acquisition d'accessoires complémentaires pour cloisons pour les Services Administratifs du Nouvel Hôtel de Ville (année 2018)
 Estimation : 719,19 € HTVA - 870,22 € TVAC
 Mode de passation du marché : par facture acceptée
 Article budgétaire : 104/741-98 (2018AG06)
 Financement : par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire
 Budget : 15.000 € + modification budgétaire de 3.000 €

Collège communal du 14 juin 2018

Travaux de toiture du bâtiment communal situé rue du Huit Mai 13 à 5030 GEMBLOUX (année 2018)
 Estimation : 7.862,40 € HTVA - 9.513,50 € TVAC
 Mode de passation du marché : par facture acceptée
 Article budgétaire : 124/724-60 (2018PP05)
 Financement : par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire
 Budget : 10.000 €

Collège communal du 14 juin 2018

ORES - Placement de trois nouveaux coffrets électriques pour le déplacement du marché hebdomadaire place de l'Hôtel de Ville à 5030 GEMBLOUX (année 2018)
 Estimation : 10.100,63 € HTVA - 11.564,68 € TVAC
 Mode de passation du marché : par facture acceptée
 Article budgétaire : 552/732-60 (2018TE01)
 Financement : par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire
 Budget : 30.000 €

Collège communal du 14 juin 2018

Acquisition de coussins berlinois pour le Service Mobilité (année 2018)
 Estimation : 1.300,00 € HTVA - 1.573,00 € TVAC
 Mode de passation du marché : par facture acceptée
 Article budgétaire : 425/741-98 (2018EV03)
 Financement : par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire
 Budget : 25.000 €

Collège communal du 14 juin 2018

Acquisition d'un contrôleur de lumière d'occasion pour le Foyer communal (année 2018)
 Estimation : 4.617,00 € HTVA - 5.586,57 € TVAC
 Mode de passation du marché : par facture acceptée
 Article budgétaire : 762/744-51 (2018CL03)
 Financement : par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire
 Budget : 6.000 €

Collège communal du 14 juin 2018

Acquisition d'un poste mobile pour soudage pour le Service Travaux (année 2018)
 Estimation : 1.000,00 € HTVA - 1.210,00 € TVAC
 Mode de passation du marché : par facture acceptée
 Article budgétaire : 421/744-51 (2018VI16)
 Financement : par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire
 Budget : 30.000 €

20180704/18 (18) PIC 2018 - Réfection d'un tronçon de la rue Jennay à ISNES - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection

-1.811.111

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
 Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
 Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;
 Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
 Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
 Considérant la lettre du 06 juin 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre wallon des Pouvoirs publics et de la Ville, nous informant d'un avant-projet de décret voté le 02 mai 2013 au Gouvernement wallon dont l'objectif est de mettre en place un Fonds d'investissement à destination des communes et nous invitant à préparer notre premier plan d'investissement communal sur base des lignes directrices qui y sont jointes ;
 Considérant que le Fonds d'Investissement couvre la durée d'une mandature communale scindée en deux programmations pluriannuelles distinctes de 4 ans (2013-2016) et de 2 ans (2017-2018) ;
 Considérant la décision du Collège communal du 19 janvier 2017, ratifiée par le Conseil communal en sa séance du 1er février 2017 de marquer son accord sur la proposition de programmation pluriannuelle 2017/2018 comme suit:

Nom du projet	Auteur de projet	Montant HTVA €	Montant TVAC €
Réfection d'un tronçon de la rue Jennay à ISNES	Ville de GEMBLOUX		
Intervention du ministère subsidiant		353.072,72	427.218,00
Intervention communale		548.727,28	663.960,00
Total		901.800,00	1.091.178,00

Vu la décision du Collège communal du 31 janvier 2018 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Réfection d'un tronçon de la rue Jennay à ISNES" à IGRETEC, Boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI ;
 Considérant le cahier des charges N° Igretec/SDET/PIC/1159 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, IGRETEC, Boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI ;
 Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 972.449,86 € HTVA, soit 1.176.664,33 TVAC ;
 Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
 Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie - DGO1 Division des Infrastructures routières subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR, et que cette partie est limitée à 427.218,00 € ;
 Considérant que le crédit permettant cette dépense (1.091.178,00 €) est inscrit au budget extraordinaire, article 421/735-60 (2018VI07) et pourra éventuellement être adapté lors de l'attribution du marché ;
 Considérant que cette dépense sera financée par emprunt et par subside ;
 Considérant l'avis du Directeur Financier rendu le 18 juin 2018 : positif avec remarques ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver le cahier des charges N° Igretec/SDET/PIC/1159 et le montant estimé du marché "Réfection d'un tronçon de la rue Jennay à ISNES", établis par l'auteur de projet, IGRETEC, Boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 972.449,86 € HTVA, soit 1.176.664,33TVAC.

Article 2 : de passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : de fixer les critères de sélection comme suit :

- Déclaration implicite sur l'honneur
- les soumissionnaires doivent justifier d'une agrégation d'entrepreneur (loi du 20 mars 1991) comme précisé ci-dessous :
- Les travaux sont rangés dans la catégorie C (Entreprises générales de travaux routiers), Classe 5

Article 4 : de transmettre le cahier spécial des charges pour approbation à l'autorité subsidiante.

Article 5 : de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie - DGO1 Division des Infrastructures routières subsidiées, Bd du Nord 8 à 5000 NAMUR.

Article 6 : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure d'attribution du marché dès réception de l'approbation du ministère subsidiant et de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 7 : de financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/735-60 (2018VI07).

Article 8 : de contracter l'emprunt.

Article 9 : de transmettre copie de la présente au Directeur des Travaux et au Directeur financier.

20180704/19 (19) Ecole de GRAND-LEEZ - Rénovation du réfectoire - Lot 1 :

**Renouvellement des châssis - Décision - Choix du mode de passation du marché –
Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection**

-1.851.162

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que l'état de vétusté avancée des châssis en bois de l'école de GRAND-LEEZ, et leur faible coefficient d'isolation thermique, justifient à eux seuls leur renouvellement;

Considérant que les châssis en bois seront remplacés par des châssis en PVC;

Considérant le cahier des charges N° CVAN/HFAL/ID1362 relatif au marché "Ecole de GRAND-LEEZ - Rénovation du réfectoire - Lot 1 : Renouvellement des châssis" établi par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 17.850,00 € hors TVA ou 18.921,00 €, 6 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SERVICE PUBLIC DE WALLONIE - DGO4 Département de l'Energie et du bâtiment durable, Chaussée de Liège 140/142 à 5100 JAMBES ;

Considérant que le crédit (50.000 €) permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 722/724-60 (2018EF03) et sera financé par moyens propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver le cahier des charges N° CVAN/HFAL/ID1362 et le montant estimé du marché "Ecole de GRAND-LEEZ - Rénovation du réfectoire - Lot 1 : Renouvellement des châssis", établis par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 17.850,00 € hors TVA ou 18.921,00 €, 6% TVA comprise.

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SERVICE PUBLIC DE WALLONIE - DGO4 Département de l'Energie et du bâtiment durable, Chaussée de Liège 140/142 à 5100 JAMBES.

Article 4 : de fixer les critères de sélection comme suit :

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Article 5 : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Article 6 : d'engager la dépense à l'article 722/724-60 (2018EF03).

Article 7 : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.

Article 8 : de transmettre copie de la présente délibération au Directeur financier.

20180704/20 (20) Ecole de GRAND-LEEZ - Rénovation du réfectoire - Lot 2 : Doublage et isolation de soubassement - Décision – Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection

-1.851.162

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que la dernière visite d'inspection de l'AFSCA a donné lieu à deux remarques, l'une concerne l'état défraîchi des murs et l'autre le mauvais état du plafonnage au droit d'un châssis ;

Considérant que les travaux proposés visent à mettre ces remarques en ordre ;

Considérant le cahier des charges N° CVAN/HFAL/ID1363 relatif au marché "Ecole de GRAND-LEEZ - Rénovation du réfectoire - Lot 2 : Doublage et isolation de soubassement" établi par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 29.099,00 € hors TVA ou 30.844,94 €, 6 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit (50.000 €) permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 722/724-60 (2018EF03) et sera financé par moyens propres ;

Considérant l'avis de légalité du Directeur Financier rendu en date du 18 juin 2018 : positif avec remarques ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver le cahier des charges N° CVAN/HFAL/ID1363 et le montant estimé du marché "Ecole de GRAND-LEEZ - Rénovation du réfectoire - Lot 2 : Doublage et isolation de soubassement", établis par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 29.099,00 € hors TVA ou 30.844,94 €, 6 % TVA comprise.

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : de fixer les critères de sélection comme suit :

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Article 4 : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Article 5 : d'engager la dépense à l'article 722/724-60 (2018EF03).

Article 6 : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.

Article 7 : de transmettre copie de la présente délibération au Directeur financier.

20180704/21 (21) Acquisition d'une grue excavatrice neuve pour le Service Cimetière (année 2018) - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection

-2.073.537

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir une nouvelle grue excavatrice pour le Service Cimetière car la grue actuelle est vétuste et que le coût des réparations est trop onéreux;

Considérant le cahier des charges N° ID 1354 - JBFU/PDEL relatif au marché "Acquisition d'une grue excavatrice neuve pour le Service Cimetière (année 2018)" établi par la Ville de GEMBLoux -

Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 60.825,00 € hors TVA ou 73.598,25 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit (60.000 €) permettant cette dépense est insuffisant à l'article inscrit 878/743-98 (2018C104) et qu'il y a lieu de prévoir une modification budgétaire pour faire face à cette dépense ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 6 juin 2018 ;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, rendu en date du 08 juin 2018, positif avec remarques ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : de passer un marché ayant pour objet l'acquisition d'une grue excavatrice pour le Service Cimetière (année 2018).

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : d'approuver le cahier des charges N° ID 1354 - JBFU/PDEL et le montant estimé du marché "Acquisition d'une grue excavatrice neuve pour le Service Cimetière (année 2018)", établis par la Ville de GEMBLoux - Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 60.825,00 € hors TVA ou 73.598,25 €, 21 % TVA comprise.

Article 4 : d'approuver les critères de sélection qualitative et technique comme suit :

- Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Article 5 : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.

Article 6 : d'engager la dépense à l'article budgétaire 878/743-98 (2018C104) sous réserve d'approbation de la modification budgétaire.

Article 7 : de prévoir une modification budgétaire d'un montant de 15.000 € pour pourvoir à cette dépense.

Article 8 : de financer la dépense par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

Article 9 : de transmettre copie de la présente délibération au Directeur financier.

20180704/22 (22) Acquisition d'un camion brosse avec brosse de désherbage pour le Service Travaux (année 2018) - Décision - Choix du mode de passation du marché - Approbation du cahier spécial des charges - Fixation des critères de sélection - Approbation de l'avis de marché

-2.073.537

Madame Laurence DOOMS s'interroge sur la non utilisation des désherbeurs thermiques et insiste sur l'utilisation de gobelets réutilisables lors des manifestations publiques.

Monsieur Jérôme HAUBRUGE précise que l'utilisation du désherbeur thermique prend trop de temps. Quant à l'utilisation des gobelets réutilisables, il n'est pas contre, il faut simplement envisager autrement l'organisation des manifestations.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir un camion brosse avec brosse de désherbage car le camion brosse actuel présente régulièrement des frais de réparations importants et qu'il devient vétuste;
 Considérant que le système de désherbage n'est plus efficace;
 Considérant que l'acquisition d'un nouveau camion brosse permettra une utilisation plus aisée au centre-ville et lors de certaines manifestations comme la braderie pour laquelle la Ville loue un camion;

Considérant le cahier des charges N° ID 1361 - JBFU/PDEL relatif au marché "Acquisition d'un camion brosse pour le Service Travaux avec brosse de désherbage (année 2018)" établi par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 165.024,79 € hors TVA ou 199.680,00 €, 21% TVA comprise reprise de l'ancien camion brosse inclus ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit (210.000 €) permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/743-98 (2018VI15) et que celle-ci sera financée par emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 18 juin 2018 ;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, rendu en date du 18 juin 2018, positif avec remarques ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : de passer un marché ayant pour objet l'acquisition d'un camion brosse avec brosse de désherbage pour le Service Travaux (année 2018).

Article 2 : de passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : d'approuver le cahier des charges N° ID 1361 - JBFU/PDEL et le montant estimé du marché "Acquisition d'un camion brosse pour le Service Travaux avec brosse de désherbage (année 2018)", établis par la Ville de GEMBLOUX - Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 165.024,79 € hors TVA ou 199.680,00 €, 21% TVA comprise.

Article 4 : de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : de charger le Collège communal de poursuivre la procédure.

Article 6 : d'engager la dépense à l'article 421/743-98 (2018VI15).

Article 7 : de financer la dépense par emprunt.

Article 8 : de contracter l'emprunt.

Article 9 : de transmettre copie de la présente délibération au Directeur financier.

20180704/23 (23) Brevet du vélo - Subvention "Education et formation à la pratique du vélo" - Convention 2018-2019

-1.811.122.1

Monsieur Philippe GREVISSE :

"Je ne peux que me réjouir de voir cette convention se pérenniser et les actions se renouveler chaque année. L'objectif est bien de développer l'usage du vélo pour les enfants scolarisés dans notre entité, et sensibiliser les enseignants au déplacement à vélo et l'encadrement de leurs élèves. La convention précise aussi que l'objectif est d'amener les enseignants à utiliser le vélo comme mode de déplacement, avec la classe, dans le cadre d'un ramassage scolaire à vélo et/ou à titre individuel. Je m'interroge alors et voudrais savoir, depuis les années que les actions de formation/sensibilisation sont entreprises, quels en sont les résultats en termes d'organisation de ramassage scolaire à vélo, dans nos villages et dans GEMBLOUX ?

Ne peut-on pas viser un développement plus systématique de ce type de ramassage, qui ferait de la pratique du vélo une habitude de vie pour nos jeunes, avec le corollaire tout aussi important de désengorger nos rues et centre-ville le matin et l'après-midi ?"

Monsieur Gauthier de SAUVAGE lui apporte les informations suivantes :

- l'utilisation du vélo est en évolution croissante
- le "vélobus" : des expériences ont été réalisées mais sont difficiles à pérenniser
- nos enseignants utilisent de plus en plus le vélo
- les P5-P6 de SAUVENIERE et GRAND-LEEZ vont en vélo au centre sportif.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus particulièrement ses articles L2212-1 à L2212-38 ainsi que L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'il y a lieu de continuer la mission pour l'éducation et la formation à la pratique du vélo à GEMBLOUX menée jusqu'à ce jour ;

Considérant que le premier objectif est de sensibiliser les élèves et leurs enseignants au

déplacement à vélo et amener ceux-ci à utiliser le vélo comme mode de déplacement, avec la classe, dans le cadre d'un ramassage scolaire à vélo et/ou à titre individuel, en faisant l'apprentissage des compétences et des règles de sécurité nécessaires pour la conduite à vélo sur voirie ;

Considérant que le second objectif est de former les enseignants, les élèves des sections éducatives du secondaire et les personnes issues du monde associatif de la commune intéressées par l'éducation au vélo afin qu'ils puissent acquérir les compétences attendues comme cyclistes à part entière et comme accompagnateurs ou formateurs en éducation au vélo ;

Considérant qu'en l'absence de concurrence pour ce type d'activité, le lancement d'une procédure de marché n'est pas pertinent ;

Considérant que l'A.S.B.L. Pro Vélo reçoit un subside de la Région wallonne pour 11 classes dites autonomes, soit un montant de 8.360 € ;

Considérant qu'une classe dite autonome est financée à 1,67 jours équivalent à une journée de formation, prestation et administration pour l'épreuve ;

Considérant que la Ville de GEMBLoux doit compléter le subside octroyé par la Région wallonne à l'A.S.B.L. Pro Vélo, celui-ci étant insuffisant ;

Considérant qu'un subside d'un montant total de 15.352 € peut être octroyé à l'A.S.B.L. Pro Vélo pour l'année scolaire 2018-2019 ;

Considérant que ce montant a été calculé comme suit :

Description	Jours	Montants
Formation à la sécurité routière et à la conduite à vélo pour les 4 classes (1,67 jours) n'entrant pas dans le subside de la Région wallonne	6,68	3.040 €
Formation Brevet du Cycliste , soutien à l'autonomie, pour 15 classes	15	6.840 €
Organisation et participation à la Fête du vélo du 24 juin 2019	5	2.280 €
Formation à l' accompagnement du Brevet du Cycliste pour les élèves de 5e TQ « agents d'éducation » du Collège Saint-Guibert	2	912 €
Formation Roues libres (sécurité routière à vélo) pour les classes ne participant pas au projet Brevet du Cycliste dans l'année	5	2.280 €
TOTAL de la subvention de la Ville de GEMBLoux		15.352 €

Considérant que cette dépense est inscrite au budget ordinaire à l'article 422/01 123-06 (2018) ;
Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : de marquer accord sur la convention ci-après à conclure avec l'A.S.B.L. Pro Vélo :

" Article 1er : Objet - Subvention

La Ville de GEMBLoux octroie à l'A.S.B.L. Pro Velo une subvention d'un montant de **15.352,00 €** pour l'année scolaire 2018-2019 pour diverses actions relatives à l'éducation et à la formation à la pratique du vélo.

L'objectif général est le développement de l'usage du vélo pour les enfants scolarisés dans l'entité de GEMBLoux ainsi que pour certains publics adultes.

Les objectifs particuliers sont :

- Sensibiliser les élèves et leurs enseignants au déplacement à vélo et amener ceux-ci à utiliser le vélo comme mode de déplacement, avec la classe, dans le cadre d'un ramassage scolaire à vélo et/ou à titre individuel, en faisant l'apprentissage des compétences et des règles de sécurité nécessaires pour la conduite à vélo sur voirie.
- Former les enseignants, les élèves des sections éducatives du secondaire et les personnes issues du monde associatif de la commune intéressées par l'éducation au vélo afin qu'ils puissent acquérir les compétences attendues comme cyclistes à part entière et comme accompagnateurs ou formateurs en éducation au vélo.

L'association Pro Velo s'engage à gérer au quotidien l'éducation et la formation à la pratique du vélo en développant les actions suivantes :

- Formation de 15 classes au **Brevet du Cycliste** par le biais de :
Subvention de la **Région wallonne** pour 11 classes dites autonomes
11x 1,67* jours de travail**, soit 8.360,00 €
- Subvention de la **Ville de GEMBLoux** pour 4 classes dites autonomes, (en complément de la R.W.)
4x 1,67 jours ; **3.040,00 €**
- Formation Brevet du Cycliste, soutien à l'autonomie, pour 15 classes,
15 jours de formation ; **6.840,00 €**
- Organisation et participation à la **Fête du vélo** du 24 juin 2019,
5 jours de travail, **2.280,00 €**

- Formation à l'**accompagnement du Brevet du Cycliste** pour les élèves de 5e TQ « agents d'éducation » du Collège Saint-Guibert,
2 journées de formation, **912,00 €**
- Formation « **Roues libres** », une journée de formation « sécurité routière à vélo », pour les classes ne participant pas au projet Brevet du Cycliste dans l'année,
5 jours de formation, **2.280,00€**

* une classe dite autonome est financée 1,67 jours pour une journée de formation + prestation et administration pour l'épreuve

** le tarif de prestation formateur 2018 est de 456,00 € / jour

À ce jour, les 15 classes* de P5/6 visées sont :

- Ecole communale de BEUZET ;
- Ecole communale de BOSSIÈRE ;
- Ecole communale de CORROY-LE-CHÂTEAU ;
- Ecole communale de LONZÉE ;
- Ecole communale d'ERNAGE ;
- Ecole communale de GRAND-LEEZ ;
- Ecole communale de SAUVENIÈRE ;
- Collège Saint-Guibert de GEMBLoux (6 classes de P5) ;
- Enseignement spécialisé de GEMBLoux ;
- Ecole libre de LONZÉE

* Ces données seront à confirmer en début d'année scolaire.

La formation au Brevet du Cycliste requière 3 journées de préparation sur voirie + une demi-journée pour l'épreuve.

Ces 3 journées se dérouleront comme suit :

- une journée de préparation ;
- une seconde journée de préparation (prise en charge par la Commune pour chacune des classes) ;
- la troisième journée (assumée par l'école).

L'épreuve proprement dite est financée par la Région Wallonne pour 11 classes et la Commune pour les classes supplémentaires (4 classes cette année), classes dite autonome.

Article 2 : Modalités financières

2.1. Paiement

La Ville de GEMBLoux versera la subvention selon les modalités suivantes :

Un premier paiement de 50 % sera effectué suite à la réception de la déclaration de créance après le 15 décembre 2018.

Les 50 % restants seront liquidés sur base d'un rapport annuel d'activités et du respect des engagements, transmis au plus tard le 15 juillet 2019.

Le montant de l'intervention de la Ville de GEMBLoux sera versé par virement au compte IBAN BE54 5230 8007 5797 de l'A.S.B.L. Pro Velo.

2.2. Justifications, obligations comptables et contrôle

Par le seul fait de l'acceptation de la subvention, le bénéficiaire reconnaît à la Ville de GEMBLoux le droit de faire procéder sur place au contrôle de l'emploi des fonds attribués.

A cet effet la pièce justificative suivante doit être obligatoirement transmise à la Ville de GEMBLoux :

Un rapport reprenant le détail des actions menées relative à l'usage de la subvention, tels que les écoles démarchées, le nombre de classes formées, le nombre de jours consacrés à la formation des 5 TQ,

Si une des actions reprise à l'article 1 ne devait pas être menée, l'A.S.B.L. Pro Velo ne pourra réclamer aucune liquidation de la subvention pour cette activité ni aucune indemnisation. De même, si le nombre de classes ne devait pas atteindre le nombre fixé à l'article 1, seul les classes ayant participé au brevet seront reprises dans le décompte de ladite subvention.

En cas de manquements graves (non-respect des conditions d'octroi particulières imposées, non production des justifications exigées, opposition au contrôle sur place par le dispensateur), la Ville de GEMBLoux peut suspendre la liquidation de tout ou partie de la subvention prévue et/ou en demander la restitution en tout ou en partie.

Article 3 : Visibilité de la Ville de GEMBLoux

La mention du soutien de la Ville de GEMBLoux sera clairement visible sur les brevets du cycliste distribués aux enfants lors de la fête du vélo et dans toutes les actions menées directement ou indirectement dans le cadre de la présente subvention. Le bénéficiaire veillera à respecter la charte graphique de la Ville de GEMBLoux et la consultera préalablement à la réalisation de tout matériel de communication.

Article 4 : Affectation de la subvention

Le bénéficiaire est tenu d'utiliser la subvention visée à l'article 1er du présent arrêté aux fins

pour lesquelles elle est octroyée. Cette subvention est destinée à couvrir la rémunération du personnel affecté à la mission, le coût des actions menées directement dans le cadre de cette subvention, ainsi que la gestion administrative journalière.

Fait à GEMBLOUX, le, en vertu d'une décision du Conseil communal du, en deux exemplaires, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien. "

Article 2 : de notifier la présente délibération et la convention dûment signée à l'ASBL Pro Vélo.

20180704/24 (24) Centre Public d'Action Sociale - Compte 2017 - Approbation

-1.857.073.521.8

Le Conseil communal entend :

1) Madame la Présidente du C.P.A.S.

***Compte 2017 CPAS Gembloux**



4 juillet 2018
Martine Dupuis Présidente CPAS

Comptes 2017-situation au 31 décembre

	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre habitants	24 985	25 172	25 568	25 774	25 936
Nombre bénéficiaires du RIS	247	225	265	283 (dont 43 art.6057)	257 (dont 35 art.6057)
Nombre /aide financière	1014	904	814	854	845

***Aide sociale**

	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de demandes aides financières	1936	1673	1420	1533	1439
Nombre aides octroyées(hors alloc chauffage)	1002	797	693	757	691
Refus/arrêt	581	587	464	539	495
Alloc/chauffage	329 (24)	272 (17)	233 (30)	224 (13)	239 (14)

***Aide sociale et RIS**

	2013	2014	2015	2016	2017
Demande de RIS	870 (236)	1029 (263)	1009 (277)	1235 (290)	1407 (260)
Nationalité B/E	198/49	181/44	202/63	207/76	200/79
Hommes/femmes	148/99	136/89	149/116	168/115	158/115
-25 ans/+25 ans	77/170	76/149	68/197	83/200	82/197
Exclus/chômage	74	81	70	22	15
Etudiants	61	57	70	64	53
PIIS	138	198	218	219	292 c/125nc

Médiation de dettes- CLE- service logement-allocations de chauffage

*Chiffres assez stables :

- Médiation/dettes:128 dossiers (138 en 2016)
- CLE: 39 dossiers(28 en 2016) 18 traités avant la réunion et 21 lors de la réunion
- Service logement:271 personnes suivies(243 en 2016)
- Allocations de chauffage: 239 octrois(224 en 2016)

***Insertion sociale**

- Ateliers insertion sociale: 68 personnes(41h/27f)moyenne d'âge 42/45 - RIS(41h/25f)
- Permis de conduire: -résultats plus mitigés 67 participants et 12 permis réussis
- Fonds culture: Fonds culture général:13.041€
Fonds culture enfants: 9.267€
Fonds culture P.I.I.S.: 6.490€
Total: 28.799€ (19.353€ en 2016)
Montants accordés: 28.270 en 2017-(15.598 en 2016)

***Services à domicile**

*Repas à domicile

	2013	2014	2015	2016	2017
Nbre repas	17.630	22.538	20.739	17.790	18.582
Nbre clients	64	86	66	73	68
Résultat/repas	-2,54€	-2,34€	-0,65€	-1,91€	0,25€

***Maisons de repos et Résidences-Services**

Résultats:

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Maisons de repos	-224.512€	-78.691€	106.774€	55.471€	41.994€	189.037€
						Dépenses: 6.039.961€ Recettes: 6.228.998€ Résultat: 189.037€
Résidences-Services	-	-	41.222€	44.734€	44.504€	44.480€

*Compte 2017-Dépenses ordinaires

	2013	2014	2015	2016	2017
Personnel	7.911.905	8.467.632	8.506.175	8.968.417€	8.746.551€
Fonctionnement	1.920.942	2.168.745	2.126.776	2.160.103€	2.178.830€
Transferts	3.304.273	3.555.421	3.408.485	3.925.112€	3.862.038€
Dette	691.106	906.048	920.933	869.654€	882.121€
Total exercice propre	13.828.226	15.097.846	14.962.368	15.923.285€	15.669.580€
Exercices antérieurs	43.274	71.859	133.625	164.933€	143.616€
Prélèvements	40.000	60.000	63.632	63.571€	222.714€
Total général	13.911.500	15.229.704	15.159.625	16.151.789€	16.035.910€

*Dépenses ordinaires-personnel

Nombre moyen d'équivalents temps plein (directeurs)	
Exercices:	2014 2015
Directeurs:	15,58 15,88
Contractuels non subventionnés:	77,55 79,88
Contractuels subventionnés:	68,92 68,22
Total:	162,10 155,85

Coût net moyen par équivalent	
2014	2015
18.892,49	20.329,28

Rapport coût net - volume des de	
2014	2015
18%	19%

Evolution en pourcent	
2014	2015
Dépenses brutes	6,5%
Recettes	-1,2%
Coût net	3,1%

*Résultat budgétaire du compte 2017

	2013	2014	2015	2016	2017
Résultats exercices antérieurs	535.994	693.763	685.739	731.188€	794.765€
Exercice propre	-331.411	-139.135	-10.673	-199.470€	227.309€
Exercices antérieurs cumulés	5.800	31.353	-58.099	-115.543€	-51.428€
Prélèvements	457.139	33.123	45.855	336.517€	-222.714€
Résultat Global	667.523	619.103	622.821	752.692€	747.932€



*Conclusions

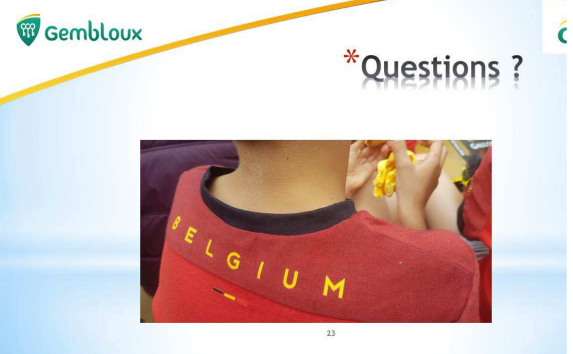
- *Remerciements: directeur financier et directeur général
- *Réorganisation du service social
- *Fin sur un bilan positif: crèches-projet fusion-logements de transit
- *Bénéfice exercice propre
- *Services: dépenses maîtrisées dans les différents services maisons de repos et résidences services; amélioration du résultat des crèches avec un meilleur taux d'occupation
- *Point de vue personnel

*Perspectives nouvelle législature

- *Projet fusion
- *Finalisation des logements de transit
- *Secteur social: réorganisation du maintien à domicile-transport social
- *Lutte contre la précarité infantile
- *Nouveau DG

*Modification budgétaire n° 2 extraordinaire

- Travaux divers dans les crèches (réfection de la toiture Roitelets-aménagement des dortoirs)
- Intégration de différentes options av de la Faculté
- Accident voiture transport social



2) Madame Laurence DOOMS salue l'effort fourni par le C.P.A.S. en faveur du personnel (engagement, diminution de l'absentéisme, ...) Elle souhaite connaître l'état de la pauvreté sur GEMBLOUX. Ce à quoi Madame Martine MINET-DUPUIS lui répond qu'il faudrait presque engager un sociologue. Certaines communes font référence aux nombres de compteurs à budget. On en a 206 à GEMBLOUX contre 169 en 2014. Le C.P.A.S. a un réel problème de visibilité, il faut réfléchir à une politique plus pro-active.

3) Monsieur Philippe GREVISSE :
 "Le compte est bon ; le boni est conforme aux prévisions du plan de gestion (bravo pour l'estimation du directeur financier), le fonds de réserve peut être réalimenté, la trésorerie résiste, la charge de la dette semble maîtrisée, les maisons de repos augmentent sensiblement leur boni, même sans fusion, ...et même le déficit des crèches, depuis longtemps diminue sensiblement ... pourquoi se plaindre ? D'un point de vue comptable, il y a même de quoi se réjouir !
 Je ne m'inquiéterai donc pas pour les chiffres et résultats du compte 2017 du C.P.A.S., et ne tirerai

pas de sonnette d'alarme sur la dimension financière du compte.

Par contre, à nouveau, je m'interroge sur la manière dont le C.P.A.S. remplit sa mission sociale.

Certains chiffres du compte et du rapport d'activités m'interpellent et me posent question.

Des chiffres qui m'interpellent, à la lecture du compte et du rapport d'activités :

- Le nombre de bénéficiaires du RIS diminue, de 283 à 257. C'est significatif et cela fait longtemps que ce nombre nous avait habitués à grimper ! Dans le même temps, le rapport nous dit que 845 personnes ont bénéficié d'une aide financière en 2017. Ce chiffre-là est stable. On ne dit pas s'il inclut ou non les bénéficiaires du RIS. Apparemment les comptabilisations sont séparées, même si certains bénéficiaires sont les mêmes. Cela signifie, en considérant une moyenne de 2.3 personnes par ménage, que 7.5 à 10 % des ménages gembloutois ont besoin de l'aide du C.P.A.S. pour vivre un peu plus dignement. C'est beaucoup, même si les chiffres gembloutois sont inférieurs aux moyennes régionales, ...et c'est préoccupant. Madame Laurence DOOMS l'a déjà demandé, et même si l'étude n'est pas simple, à quand un réel baromètre de la pauvreté sur GEMBLoux, permettant de mesurer l'efficacité ou non des mesures prises par le C.P.A.S. et les différents partenaires associatifs ?
- Le nombre d'octrois du RIS ayant pris fin en 2017 augmente, de 226 à 260. Bonne nouvelle direz-vous, cela reflète la baisse du nombre de bénéficiaires du RIS ! Le problème est que l'augmentation des arrêts de RIS est exactement le même que l'augmentation du nombre de bénéficiaires du RIS qui quittent la commune (de 27 à 64). Interroge-t-on ces personnes pour connaître les raisons de leur migration vers une autre commune ? Lorsque j'étais président du C.P.A.S., je vous assure que je n'étais vraiment pas fier quand une personne m'annonçait quitter Gembloux parce que notre commune devenait trop chère à vivre pour elle. J'ai l'impression que le phénomène est en train de s'emballer...et je questionne le C.P.A.S. pour connaître les mesures prises pour l'enrayer.
- L'aide sociale en espèce diminue de 2013 à 2017 de 107.000 à 37.000 €. Est-ce là le fruit d'une politique ...ou le reflet d'un changement des besoins des bénéficiaires ?
- Le nombre de ménages suivis dans le PAPE passe brutalement de 36 à 13. Le programme d'actions pour une meilleure utilisation de l'énergie serait-il en fin de parcours ? Si oui, pourquoi ne pas le continuer sur fonds propres ? A moins que vous n'estimiez ce genre de suivi trop peu « rentable » à vos yeux ?
- En matière de promotion de l'accès à la culture, le nombre de cartes 3C octroyées, donnant libre accès à 3 centres culturels, passe de 34 à 8. Pourquoi une telle baisse ?
- De même le coût net de la réinsertion socio-professionnelle diminue régulièrement depuis 2014, de 447.000 à 304.000 €. Celui de l'insertion sociale est réduit de 2/3 (65.000 à 23.000). Comment Madame la Présidente expliquez-vous cette baisse ? Quels sont les résultats de vos politiques en termes de réelle mise à l'emploi ou en formation ?

Au niveau des Etablissements, bravo aux gestionnaires des crèches, dont le déficit passe de 341.000 à 216.000. Est-ce le fruit du hasard ou de nouvelles orientations de gestion ? QU'avez-vous fait pour en arriver là, car le seul changement de paiement des pécules de vacances n'explique pas tout ?

Bravo aussi aux gestionnaires de nos MRS. L'an dernier, vous étiez fiers d'afficher un équilibre financier. Cette année, vous revenez à un boni substantiel de 189.000 €, sans compter 93.000 € de recettes INAMI non comptabilisées en 2017 ! Ces chiffres disent-ils vraiment que sans fusion des 2 sites, nos MRS seront rapidement trop coûteuses et ingérables ?

Par contre, je note que le directeur financier pointe toujours l'inconnue quant au projet de fusion ...ou de travaux de mise en conformité de la Charmille. Quelles sont les intentions actuelles du C.P.A.S. et du Collège en la matière ? Et en cas de fusion, à ce stade quels sont les projets pour la reconversion de la Charmille ?

Enfin permettez-moi encore une fois de m'insurger contre les prix pratiqués pour les résidences services. Pour 66.000 € de charges, fonctionnement, facturation interne pour services rendus et charge de dette compris), cette fonction budgétaire fait 110.000 € de recettes de prestation et donc 44.700 € de boni ! J'en conclus que les prix pratiqués pourraient être diminués de 40 % sans mettre à mal l'équilibre budgétaire du projet, car je ne pense pas qu'il soit sain pour un C.P.A.S. de faire un boni sur des loyers, alors qu'on sait combien un tel loyer est impayable pour la plupart !

Un étonnement enfin : le coût net des repas à domicile devient négatif, ce qui signifie que la fonction est en boni. Réjouissons-nous à priorimais ce boni n'aura-t-il pas à terme d'impact négatif sur le subside du Fonds Spécial de l'Aide sociale ?

Quand je mets tous ces chiffres en perspectives, je ne peux m'empêcher d'y voir le fruit d'une politique du C.P.A.S., recentrée sur les missions dites obligatoires, combinée avec des critères plus stricts et donc plus restrictifs d'aide sociale, et une offre réduite de services aux gembloutois plus pauvres ou plus âgés. Or, il y va du bien vivre et de la solidarité à GEMBLoux ! Il y va d'une commune où chacun puisse vivre « dignement », être accueilli avec un regard positif par les services

communaux, un regard qui l'aide à redresser la tête et retrouver sa dignité intérieure, sa dignité d'homme ou de femme, une commune où chacun puisse trouver un logement décent et salubre, à prix abordable, une commune dont on ne s'enfuit pas parce qu'elle devient trop chère, une commune où la mixité sociale se décline dans chaque quartier, dans chaque école, dans chaque nouveau projet immobilier.

Nous ne pouvons admettre que la solidarité soit menacée. Nous voterons contre le compte du C.P.A.S., non parce que nous en contestons la validité, mais parce que nous ne pouvons cautionner la politique que vous avez menée".

4) Madame Marie-Paule LENGELE :

"J'aimerais pointer du doigt le rôle préventif que peut jouer le C.P.A.S. en matière d'éducation avant l'entrée en médiation de dettes, sur les synergies à prévoir entre le C.P.A.S. et le service des créances alimentaires et sur le maintien à domicile.

Il suffit de voir autour de nous, dans le centre-ville,la pauvreté croissante sur GEMBLoux. Une amélioration de l'aide à domicile avec une mise sur pied pourquoi pas d'un "toutes boîte", tout comme celui envoyé récemment à l'ensemble des Gembloutois concernant l'entretien des trottoirs. Une information ciblée et accessible à tous n'est que positive. Nos aînés ne consultant ou n'ayant pas forcément internet.

L'accueil de la petite enfance. Même si le taux de couverture à GEMBLoux dépasse l'objectif européen de 33 %, soit 1 enfant sur trois, beaucoup de jeunes ménages s'installant à GEMBLoux ne disposent pas de ressources familiales pour s'occuper de leurs enfants et se voient refouler lorsqu'ils font la demande auprès du C.P.A.S.. J'en veux pour preuve une future maman qui sollicite une place pour mars 2019 et qui a reçu une lettre type pour lui confirmer qu'aucune place n'était disponible.

En fin, nous espérons que la fusion des Homes, est en bonne voie et que les économies censées produire par cette fusion, serviront à développer de nouvelles politiques.

En conclusion, tant pour les chérubins, que pour les personnes les plus précarisées et/ou défavorisées, que pour les aînés, des structures, des politiques nouvelles voire complémentaires doivent être mises en place afin de coller avec la réalité de nos concitoyens".

5) Monsieur Riziero PARETTE relève les points suivants :

- manque de suivi des R.I.S.
- le coût de plus en plus élevé des services à domicile; les gens se tournent vers le privé
- le transport social bien qu'existant n'est pas suffisant et est coûteux
- on privilégie le maintien des gens à domicile alors qu'ils préfèrent aller au home

6) Madame Martine MINET-DUPUIS apporte les éléments de réponses suivants :

- elle regrette l'intervention de Monsieur Philippe GREVISSE; il lui est difficile de répondre aux chiffres avancés par celui-ci en séance; elle veut bien répondre par email. Elle aurait préféré que Monsieur Philippe GREVISSE l'interroge préalablement.
- toutes les personnes qui se présentent au C.P.A.S. sont reçues
- le logement est cher à GEMBLoux... et fait fuir certaines personnes
- l'accès à la culture est en diminution, une des raisons pourrait être la fermeture partielle du Centre culturel suite aux travaux.
- la fusion des maisons de repos est de plus en plus nécessaire car la Charmille n'est plus aux normes
- l'augmentation des coûts des maisons de repos est liée à l'augmentation des services
- le taux d'occupation de la crèche correspond au taux réel
- chaque R.I.S. a un suivi, c'est le P.I.I.S.

Madame Laurence DOOMS n'accepte pas la réponse de Madame Martine MINET-DUPUIS quant aux remarques chiffrées de Monsieur Philippe GREVISSE. Elle ose croire que chacun des mandataires s'intéresse à la politique de sa commune.

Monsieur Santos LEKEU-HINOSTROZA répond : tout le monde s'intéresse à GEMBLoux. Madame Martine MINET-DUPUIS n'a pas dit qu'elle ne répondrait pas mais bien qu'elle répondrait par mail.

Vu l'article 89 de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08 juillet 1976, telle que modifiée;

Vu les comptes annuels du Centre Public d'Action Sociale (compte budgétaire, bilan, compte de résultats et annexes) pour l'exercice 2017 arrêtés par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 1er juin 2018;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques, en date du 11 juin

2018 en application de l'article L1124-40 §1, al.1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant le rapport en séance de la Présidente du Centre Public d'Action Sociale;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

DECIDE par 15 voix pour, 2 voix contre (Ecolo) et 3 abstentions (PS) :

Article 1er : d'approuver le compte 2017 du Centre Public d'Action Sociale arrêté aux montants suivants :

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	18.745.606,02	1.174.341,74	19.919.947,76
- Non-Valeurs	0,00	0,00	0,00
= Droits constatés net	18.745.606,02	1.174.341,74	19.919.947,76
- Engagements	17.997.673,33	1.931.171,43	19.928.844,76
= Résultat budgétaire de l'exercice	747.932,69	-756.829,69	-8.897,00
Droits constatés	18.745.606,02	1.174.341,74	19.919.947,76
- Non-Valeurs	0,00	0,00	0,00
= Droits constatés net	18.745.606,02	1.174.341,74	19.919.947,76
- Imputations	17.980.179,73	1.307.168,59	19.287.348,32
= Résultat comptable de l'exercice	765.426,29	-132.826,85	632.599,44
Engagements	17.997.673,33	1.931.171,43	19.928.844,76
- Imputations	17.980.179,73	1.307.168,59	19.287.348,32
= Engagements à reporter de l'exercice	17.493,60	624.002,84	641.496,44

Article 2 : d'approuver le rapport d'activités, le bilan, le compte de résultats et les annexes 2017 du Centre Public d'Action Sociale.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à Madame la Présidente du Conseil de l'Action Sociale et au Directeur financier de la Ville.

20180704/25 (25) Centre Public d'Action Sociale - Budget 2018 - Modification budgétaire - Services ordinaire et extraordinaire - Approbation

-1.842.073.521.1

Vu la loi organique des Centres Public d'Action Sociale du 08 juillet 1976 telle que modifiée;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le budget du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2018, arrêté par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 8 décembre 2017 et approuvé par le Conseil communal en séance du 31 janvier 2018;

Vu la modification budgétaire n° 1 - Services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2018 arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 22 juin 2018;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques, sollicité en date du 21 juin 2018 et rendu en date du 22 juin 2018, en application de l'article L1124-40 §1, al.1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, par 15 voix pour et 5 abstentions (Minorité):

Article 1er : d'approuver les modifications budgétaires n°1 - Services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2018 du Centre Public d'Action Sociale aux montants repris ci-après :

Service Ordinaire	Recettes (€)	Dépenses (€)	Solde (€)
Budget initial / MB précédente	20.245.498,23	20.245.498,23	0,00
Augmentation	814.968,72	412.363,95	402.604,77
Diminution	421.428,72	18.823,95	-402.604,77
Résultat	20.639.038,23	20.639.038,23	0,00
Service extraordinaire	Recettes (€)	Dépenses (€)	Solde (€)
Budget initial /MB précédente	632.470,00	632.470,00	0,00
Augmentation	1.794.416,07	1.794.416,07	0,00
Diminution			
Résultat	2.426.886,07	2.426.886,07	0,00

Article 2 : de transmettre la présente délibération à Madame la Présidente du Conseil du Centre Public d'Action Sociale et au Directeur financier de la Ville.

Monsieur Santos LEKEU-HINOSTROZA quitte la séance.

20180704/26 (26) Fabrique d'église de BEUZET - Compte 2017- Approbation**-1.857.073.521.8**

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 04 avril 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement ses articles 82 à 91 relatifs à l'élaboration des comptes;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 5 à 15 qui précisent les dispositions relatives aux comptes;

Considérant le compte 2017 de la fabrique d'église de BEUZET approuvé par le Conseil de fabrique en date du 16 avril 2018 et parvenu complet à l'administration communale le 23 avril 2018;

Attendu que ce compte présente :

- des recettes ordinaires pour un montant de 23.282,04 €
- des recettes extraordinaires y compris le solde du compte précédent pour un montant de 37.998,49 €
- des dépenses ordinaires chapitre I pour un montant de : 3.225,25 €
- des dépenses ordinaires au chapitre II pour un montant de : 20.478,67 €
- des dépenses extraordinaires pour un montant de : 27.146,56 €

Considérant dès lors que le compte d'exercice se clôture comme suit :

Total recettes : 61.280,53 €

Total dépenses : 50.850,48 €

Solde : 10.430,05 €

Considérant que l'intervention communale ordinaire s'élève à 21.931,97 € en 2017 et qu'elle était de 24.183,12 € en 2016;

Considérant que l'intervention communale extraordinaire s'élève à 26.146,56 € en 2017 et qu'elle était de 17.498,11 € en 2016;

Considérant qu'en date du 7 mai 2018 le chef diocésain a arrêté et approuvé le chapitre I des dépenses dudit compte 2017 sans modification ;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, favorable sous réserve en date du 25 mai 2018, en application de l'article L1124-40§1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, par 18 voix pour et 1 abstention (Jacques ROUSSEAU) :

Article 1er : d'approuver le compte 2017 de la fabrique d'église de BEUZET ainsi dressé se clôturant avec un boni de 10.430,05 €.

Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération au Président de la fabrique d'église de BEUZET et au Directeur financier.

20180704/27 (27) Fabrique d'église de BOSSIERE - Compte 2017 - Approbation**-1.857.073.521.8**

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au Moniteur belge du 04 avril 2014, modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement ses articles 82 à 91 relatifs à l'élaboration des comptes;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 5 à 15 qui précisent les dispositions relatives aux comptes;

Considérant le compte 2017 de la fabrique d'église de BOSSIERE approuvé par le Conseil de fabrique en date du 17 avril 2018 et parvenu complet à l'administration communale le 28 mai 2018;

Attendu que ce compte présente :

- des recettes ordinaires pour un montant de 28.339,91 €
- des recettes extraordinaires y compris le solde du compte précédent pour un montant de 15.894,14 €
- des dépenses ordinaires chapitre I pour un montant de : 4.114,62 €
- des dépenses ordinaires au chapitre II pour un montant de : 27.424,38 €

Considérant dès lors que le compte d'exercice se clôture comme suit :

Total recettes : 44.234,05 €

Total dépenses : 31.539,00 €

Solde : 12.695,05 €

Considérant que l'intervention communale ordinaire s'élève à 27.063,93 € en 2017 et qu'elle était de 27.830,30 € en 2016;

Considérant qu'il n'y a pas d'intervention communale extraordinaire en 2017 et qu'elle était de 3.993,00 € en 2016;

Considérant qu'en date du 25 avril 2018 le chef diocésain a arrêté et approuvé le chapitre I des dépenses dudit compte 2017 sans modification ;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques en date du 11 juin 2018, en application de l'article L1124-40§1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, par 18 voix pour et 1 abstention (Jacques ROUSSEAU) :

Article 1er : d'approuver le compte 2017 de la fabrique d'église de BOSSIERE ainsi dressé se clôturant avec un boni de 12.695,05 €.

Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération à l'Evêché de NAMUR, au Président de la fabrique d'église et au Directeur financier.

20180704/28 (28) Fabrique d'église de MAZY- Compte 2017 - Approbation

-1.857.073.521.8

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement ses articles 82 à 91 relatifs à l'élaboration des comptes;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 5 à 15 qui précisent les dispositions relatives aux comptes;

Considérant le compte 2017 de la fabrique d'église de MAZY approuvé par le Conseil de fabrique en date du 16 mars 2018 et parvenu complet à l'administration communale le 24 avril 2018;

Attendu que ce compte présente :

- des recettes ordinaires pour un montant de : 20.627,47 €
- des recettes extraordinaires y compris le solde du compte précédent pour un montant de : 12.378,62 €
- des dépenses ordinaires chapitre I pour un montant de : 2.868,22 €
- des dépenses ordinaires au chapitre II pour un montant de : 16.559,92 €

Considérant dès lors que le compte d'exercice se clôture comme suit :

Total recettes :	33.006,09 €
Total dépenses :	19.428,14 €
Solde :	13.577,95 €

Considérant que l'intervention communale ordinaire s'élève à 19.299,36 en 2017 et qu'elle était de 25.091,26 € en 2016;

Considérant qu'il n'y a pas d'intervention communale extraordinaire en 2017 et qu'il n'y avait pas d'intervention communale extraordinaire en 2016;

Considérant qu'en date du 25 avril 2017 le chef diocésain a arrêté et approuvé le chapitre I des dépenses dudit compte 2016 avec modifications;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques, en date du 25 mai 2018, en application de l'article L1124-40§1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, par 18 voix pour et 1 abstention (Jacques ROUSSEAU) :

Article 1er : d'approuver le compte 2017 de la fabrique d'église de MAZY ainsi dressé se clôturant avec un boni de 13.577,95 €.

Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération au Président de la fabrique d'église et au Directeur financier.

20180704/29 (29) Eglise protestante de GEMBLOUX - Compte 2017 - Approbation

-1.857.073.521.8

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement ses articles 82 à 91 relatifs à l'élaboration des comptes;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 5 à 15 qui précisent les dispositions relatives aux comptes;

Considérant le compte 2017 de l'église protestante approuvé par le Conseil d'administration en date du 22 avril 2018;

Attendu que ce compte présente :

- des recettes ordinaires pour un montant de : 18.554,81 €
- des recettes extraordinaires y compris le solde du compte précédent pour un montant de : 8.457,42 €

- des dépenses ordinaires chapitre I pour un montant de : 3.771,16 €
- des dépenses ordinaires au chapitre II pour un montant de : 12.502,44 €

Considérant dès lors que le compte d'exercice se clôture comme suit :

Total recettes : 27.012,23 €
 Total dépenses : 16.273,60 €
 Solde : 10.738,63 €

Considérant que l'intervention communale ordinaire s'élève à 17.054,81 € en 2017 et qu'elle était de 13.283,32 € en 2016;

Considérant qu'il n'y a pas d'intervention communale extraordinaire en 2017 et qu'il n'y en avait pas non plus en 2016;

Considérant que le synode n'a pas rendu d'avis concernant le chapitre I des dépenses dudit compte 2017;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire en application de l'article L1124-40§1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, par 18 voix pour et 1 abstention (Jacques ROUSSEAU) :

Article 1er : d'approuver le compte 2017 de l'église protestante de GEMBLoux ainsi dressé se clôturant avec un boni de 10.4738,63 €.

Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération au Président de l'église protestante, au Synode et au Directeur financier.

20180704/30 (30) A.S.B.L. Les Amis de la morale laïque GEMBLoux-SOMBREFFE - Liquidation du subside 2018 - Décision

-1.858

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation en sa 3ème partie, Livre III, Titre III relatif à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions, tel que modifié par le décret du Gouvernement wallon du 31 janvier 2013;

Vu l'article L3331-1, §3, al.2 précisant que pour les subventions d'une valeur comprise entre 2.500 et 25.000 €, le dispensateur peut exonérer le bénéficiaire de tout ou partie des obligations au Titre III;

Vu l'article 3331-3, §1, al.1 stipulant que le dispensateur peut demander au bénéficiaire d'une subvention les documents suivants :

1. le budget de l'exercice auquel se rattache la subvention;
2. le budget de l'événement ou de l'investissement particulier que la subvention est destinée à financer;
3. ses comptes annuels les plus récents.

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux;

Vu la circulaire du 24 août 2017 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'élaboration du budget 2018 des Villes et Communes de la Région wallonne;

Considérant que l'A.S.B.L. Les Amis de la Morale laïque a pour objet de défendre et de promouvoir la laïcité en Belgique francophone;

Considérant que la Ville a reçu le 16 avril 2018 les pièces justificatives visées à l'article L3331-3 du code de la démocratie et de la décentralisation;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire et que le Directeur financier s'est abstenu de remettre un avis;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant total de 1.500,00 € à l'A.S.B.L. Les Amis de la Morale Laïque GEMBLoux-SOMBREFFE pour l'exercice 2018.

Article 2 : d'engager la dépense à l'article 79090/332-01 du budget 2018.

Article 3 : d'adresser copie de la présente au Directeur financier et à la Présidente de l'A.S.B.L. Les Amis de la Morale laïque GEMBLoux-SOMBREFFE.

20180704/31 (31) A.S.B.L. Centre culturel au Cinéma royal - Compte 2017 - Approbation

-1.857.073.521.8

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation en sa 3ème partie, Livre III, Titre III relatif à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions, tel que modifié par le décret du Gouvernement wallon du 31 janvier 2013;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux;

Considérant que la Ville de GEMBLoux est représentée au sein de ladite A.S.B.L.;

Considérant que le subside de la Ville octroyé à cette A.S.B.L. en 2017 est de 141.872,45 €;

Vu les comptes annuels 2017 de l'A.S.B.L. Centre culturel au Cinéma Royal approuvés par son

assemblée générale en date du 18 avril 2018;

Bilan global

Total actif : 241.602,29 €

Total passif : 241.602,29 €

Compte 2017

Résultat : 40.833,12 €

Résultat reporté : 102.467,78 €

Considérant la communication du dossier à la Ville faite en date du 12 juin 2018;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques, en date du 13 juin 2018 application de l'article L1124-40§1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver les comptes annuels 2017 de l'A.S.B.L. Centre culturel au Cinéma Royal.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Président de l'A.S.B.L. Centre culturel au Cinéma Royal et au Directeur financier.

20180704/32 (32) A.S.B.L. Centre culturel au Cinéma Royal - Budget 2018 - Approbation

-1.854

Vu le budget 2018 du Centre culturel au Cinéma Royal approuvé par son assemblée générale en sa séance du 18 avril 2018;

Considérant que la Ville de GEMBLOUX est membre de l'A.S.B.L. Centre culturel au Cinéma Royal;

Considérant que le subside octroyé par la Ville à cette A.S.B.L. est de 141.872,45 €;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, favorable sous réserve, en date du 13 juin 2018, en application de l'article L1124-40 §1, al.1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver le budget 2018 de l'A.S.B.L. Centre culturel au Cinéma Royal arrêté aux montants repris ci-après :

Recettes : 579.540,00 €

Dépenses : 579.540,00 €

Article 2 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de l'A.S.B.L. Centre culturel au Cinéma Royal et au Directeur financier.

20180704/33 (33) A.S.B.L. Office du tourisme de GEMBLOUX - Compte 2017 - Approbation

-1.857.073.521.8

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation en sa 3ème partie, Livre III, Titre III relatif à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions, tel que modifié par le décret du Gouvernement wallon du 31 janvier 2013;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Office du Tourisme de GEMBLOUX approuvés en date du 19 janvier 2006;

Vu le bilan et le compte 2017 de l'A.S.B.L. Office du Tourisme de GEMBLOUX approuvés par son assemblée générale en date du 24 avril 2018;

Bilan global

Total actif : 89.429,41 €

Total passif : 89.429,41 €

Compte 2017

Recettes : 245.570,86 €

Dépenses : 239.335,99 €

Résultat : 6.234,87 €

Considérant que la Ville de GEMBLOUX est représentée au sein de ladite A.S.B.L.;

Considérant que le subside de la Ville octroyé à cette A.S.B.L. en 2017 est de 53.700,00 €;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques, en date du 14 juin 2018, en application de l'article L1124-40§1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver le compte 2017 de l'A.S.B.L. Office du Tourisme de GEMBLOUX arrêtés aux montants repris ci-après :

Recettes : 245.570,86 €

Dépenses : 239.335,99 €

Résultat : 6.234,87 €

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Président de l'A.S.B.L. Office du Tourisme de GEMBLoux et au Directeur financier.

20180704/34 (34) A.S.B.L. Office du Tourisme de GEMBLoux - Liquidation du subside 2018 – Décision

-1.824.508/-1.853

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation en sa 3ème partie, Livre III, Titre III relatif à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions, tel que modifié par le décret du Gouvernement wallon du 31 janvier 2013;

Vu l'article L 3331-3, §1, al.1 stipulant que le dispensateur peut demander au bénéficiaire d'une subvention les documents suivants :

1. Le budget de l'exercice auquel se rattache la subvention;
2. le budget de l'événement ou de l'investissement particulier que la subvention est destinée à financer.
3. ses comptes annuels les plus récents.

Vu la circulaire du 24 août 2017 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'élaboration du budget 2018 des Villes et Communes de la Région wallonne;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Office du Tourisme de GEMBLoux précisant que l'association a pour but :

- 1) de promouvoir par des initiatives propres et l'encouragement d'initiatives privées, la valorisation touristique des monuments, bâtiments, sites, promenades, productions artisanales et activités du secteur HORECA de GEMBLoux
- 2) de faire connaître à l'intérieur comme à l'extérieur de la Ville, les richesses architecturales, historiques, culturelles ou naturelles de celle-ci en relation avec des organismes locaux similaires ou avec tout autre organisme d'intérêt public
- 3) d'organiser une promotion permanente des biens touristiques situés sur le territoire de la commune par tous les moyens publics ou privés et notamment par un effort permanent de signalisation

Considérant que le compte 2017 de l'A.S.B.L. Office du Tourisme de GEMBLoux tel qu'approuvé en son assemblée générale du 24 avril 2018 a bien été transmis à la Ville et a été approuvé par le Conseil communal par délibération de ce jour;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques, en date du 14 juin 2018, en application de l'article L1124-40 §1, al.1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'accorder, pour l'exercice 2018, une subvention d'un montant total de 54.621,00 € à l'A.S.B.L. Office du Tourisme de GEMBLoux en vue de soutenir ses activités de promotion.

Article 2 : d'engager la dépense à l'article 562/332-02 du budget 2018.

Article 3 : d'adresser copie de la présente au Président de l'A.S.B.L. Office du Tourisme de GEMBLoux et au Directeur financier.

20180704/35 (35) A.S.B.L. Office du Tourisme de GEMBLoux - Budget 2018 - Approbation

-1.824.508

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Office du Tourisme de GEMBLoux publiés au Moniteur belge du 24 juillet 2007 et modifiés au Moniteur belge en date du 2 décembre 2014 précisant que l'association a pour but :

- de promouvoir par des initiatives propres et l'encouragement d'initiatives privées et publiques, la valorisation touristique des monuments, bâtiments, sites, promenades, productions artisanales et activités du secteur Horeca de GEMBLoux;
- de faire connaître à l'intérieur comme à l'extérieur de la Ville les richesses architecturales, historiques, culturelles ou naturelles de celle-ci en relation avec des organismes locaux similaires ou avec tout autre organisme d'intérêt public;
- d'organiser une promotion permanente des biens touristiques situés sur le territoire de la ville par tous les moyens publics ou privés et notamment par un effort permanent de signalisation;

Vu le budget 2018 de l'A.S.B.L. Office du Tourisme de GEMBLoux approuvé par son assemblée générale en séance du 24 avril 2018;

Considérant que la Ville est représentée au sein de ladite A.S.B.L.;

Considérant que la Ville a prévu dans son budget 2018 un subside de 54.621,00 € (article 562/332-02);

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques, en date du 14 juin 2018

en application de l'article L1124-40§1, al.1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver le budget 2018 de l'A.S.B.L. Office du Tourisme de GEMBLOUX arrêté aux montants repris ci-après, étant entendu que l'intervention communale est limitée à 54.621,00 € :

Dépenses : 239.170,00 €

Recettes : 239.170,00 €

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Président de l'Office du Tourisme de GEMBLOUX et au Directeur financier.

20180704/36 (36) A.S.B.L. La Régie des Couteliers GEMBLOUX- SOMBREFFE - Compte 2017 - Approbation

-1.857.073.521.8

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation en sa 3ème partie, Livre III, Titre III relatif à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions, tel que modifié par le décret du Gouvernement wallon du 31 janvier 2013;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux;

Considérant que la Ville de GEMBLOUX est représentée au sein de ladite A.S.B.L.;

Considérant que le subside de la Ville octroyé à cette A.S.B.L. en 2017 est de 10.000,00 €;

Bénéfice d'exploitation : 1.111,28 €

Vu les comptes annuels 2017 de l'A.S.B.L. La Régie des Couteliers approuvés par son assemblée générale en date du 25 avril 2018;

Total actif : 175.233,37 €

Total passif : 175.233,37 €

Bénéfice d'exploitation : 1.343,28 €

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier, n'est pas nécessaire en application de l'article L1124-40 §1, al.1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver les comptes annuels 2017 de l'A.S.B.L. La Régie des Couteliers.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Président de l'A.S.B.L. La Régie des Couteliers et au Directeur financier.

20180704/37 (37) A.S.B.L. Régie des Couteliers GEMBLOUX-SOMBREFFE - Liquidation du subside 2018 - Décision

-1.778.532

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation en sa 3ème partie, Livre III, Titre III relatif à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions, tel que modifié par le décret du Gouvernement wallon du 31 janvier 2013;

Vu l'article L3331-1, §3, al.2 précisant que pour les subventions d'une valeur comprise entre 2.500 et 25.000 €, le dispensateur peut exonérer le bénéficiaire de tout ou partie des obligations au Titre III;

Vu l'article 3331-3, §1, al.1 stipulant que le dispensateur peut demander au bénéficiaire d'une subvention les documents suivants :

1. le budget de l'exercice auquel se rattache la subvention;
2. le budget de l'événement ou de l'investissement particulier que la subvention est destinée à financer;
3. ses comptes annuels les plus récents.

Vu la circulaire du 24 août 2017 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'élaboration du budget 2018 des Villes et Communes de la Région wallonne;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 février 2006 approuvant les statuts de l'A.S.B.L. Régie des Couteliers GEMBLOUX-SOMBREFFE;

Considérant que l'association a pour but l'amélioration des conditions de vie à l'intérieur d'un ou de plusieurs quartiers d'habitations par la mise en œuvre d'une politique d'insertion intégrée;

Considérant que la Ville de GEMBLOUX est membre de ladite A.S.B.L. Régie des Couteliers GEMBLOUX-SOMBREFFE;

Considérant que le compte 2017 de l'A.S.B.L. Régie des Couteliers GEMBLOUX-SOMBREFFE tel qu'approuvé en son assemblée générale du 25 avril 2018 a bien été transmis à la Ville et a été approuvé par le Conseil communal par délibération de ce jour;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, positif avec remarques, en date du 25 mai 2018, en application de l'article L1124-40 §1, al.1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'accorder une subvention d'un montant total de 10.000,00 € à l'A.S.B.L. Régie des Couteliers GEMBLOUX-SOMBREFFE pour l'exercice 2018.

Article 2 : d'engager la dépense à l'article 922/332-02 du budget 2018.

Article 3 : d'inviter l'A.S.B.L. Régie des Couteliers GEMBLOUX-SOMBREFFE à transmettre son compte de l'exercice d'octroi du subside.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à Monsieur Alain GODA, Président de l'A.S.B.L. Régie des Couteliers GEMBLOUX-SOMBREFFE, avenue Jules Bruyr, 48 à 5030 GEMBLOUX et au Directeur financier.

20180704/38 (38) A.S.B.L. La Régie des Couteliers GEMBLOUX- SOMBREFFE - Budget 2018 - Approbation

-1.857.073.521.1

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation en sa 3ème partie, Livre III, Titre III relatif à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions, tel que modifié par le décret du Gouvernement wallon du 31 janvier 2013;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux;

Considérant que la Ville de GEMBLOUX est membre de l'A.S.B.L. Régie des Couteliers GEMBLOUX-SOMBREFFE;

Vu les statuts de l'A.S.B.L. Régie des Couteliers GEMBLOUX-SOMBREFFE approuvés en date du 07 novembre 2006;

Considérant le budget 2018 de l'A.S.B.L. Régie des Couteliers GEMBLOUX-SOMBREFFE approuvé par l'Assemblée Générale du 25 avril 2018 aux montants repris ci-après ;

Recettes : 142.200 €

Dépenses : 140.020 €

Résultat : 2.180 €

Considérant que le subside de la Ville octroyé à l'A.S.B.L. Régie des Couteliers GEMBLOUX-SOMBREFFE en 2018 est de 10.000,00 €;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas nécessaire en application de l'article L1124-40 §1,al.1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver le budget 2018 de l'A.S.B.L. Régie des Couteliers GEMBLOUX-SOMBREFFE se présentant comme suit :

Recettes : 142.200 €

Dépenses : 140.020 €

Résultat : 2.180 €

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Président de l'A.S.B.L. La Régie des Couteliers et au Directeur financier.

Monsieur Santos LEKEU-HINOSTROZA rentre en séance

QUESTION ORALE

Madame Monique DEWIL-HENIUS - Implantation d'une école démocratique à FEROOZ

Madame Monique DEWIL-HENIUS s'interroge sur l'éventuelle implantation d'une école à FEROOZ, sur les nuisances, les problèmes de sécurité et de mobilité que cela pourrait engendrer.

Monsieur le Bourgmestre confirme, qu'à ce jour, la Ville n'a pas été saisie d'une demande. Il a reçu l'information via une lettre-pétition.

A ce stade, on essaie d'appréhender tous les problèmes (autorisation pour implanter une école, permis d'urbanisme, autorisation du service Incendie, la mobilité, ...).

La Ville a interrogé la DG04.

HUIS CLOS

En application de l'article L 1122-16 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et des articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur, le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.

La séance est close à 22 heures 00.

En séance à l'Hôtel de Ville date que dessus.

La Directrice générale,

Le Député-Bourgmestre,